



ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

N°58

AUTOMNE 2002

SOMMAIRE

L'ÉTAT ET LES ÉGLISES
À TRAVERS LA SOUS-SÉRIE
F19 (CULTES, 1789-1958)
DU CENTRE HISTORIQUE
DES ARCHIVES NATIONALES
par Nadine GASTALDI p. 12

LES PETITES SŒURS
DE L'ASSOMPTION
FACE À LA LOI
SUR LES ASSOCIATIONS
(1901-1914)
par Sœur
Madeleine RÉMOND p. 16

CONTRIBUTION
DES ARCHIVES
AU PATRIMOINE ÉDUCATIF
DES FILLES DE JÉSUS
DE KERMARIA
par Sœur
Emilienne SIMON p. 22

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2001-2002
DE L'ASSOCIATION
par Jean-Pierre RIBAUT p. 34

BIBLIOGRAPHIE p. 38

L'ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

Une fois de plus, l'Association des Archivistes de l'Église de France a manifesté sa présence et sa vitalité lors des Journées d'étude d'octobre 2002 sur le thème : *La loi de séparation et ses conséquences*. Plusieurs études et colloques marquent le centenaire des lois françaises qui ont établi de nouveaux rapports entre l'Église et l'État. Ce qui fut alors ressenti douloureusement apparaît maintenant, sinon bénéfique, tout au moins positif. Les archivistes sont au premier plan pour faire connaître et exploiter une documentation souvent inédite. Ce numéro ouvre bien des pistes.

L'Assemblée générale statutaire de notre Association a procédé à un renouvellement important du Conseil d'Administration. Réuni le 5 novembre, ce Conseil a choisi son bureau ainsi composé : président : Abbé Félicien Machelart ; vice-présidents : Frère Francis Ricousse et Mlle Claudine Pézeron ; secrétaire général : Frère Jean-Pierre Ribaut ; trésorier : Sœur Jeanne-Hélène Sineau ; secrétaire et trésorier adjoint : Sœur Dominique Jacquot. Cette équipe continue le travail des années précédentes, axé en particulier sur la formation initiale et permanente des archivistes au service de l'Église. Ceci se concrétisera par un stage spécifique qui se déroulera, au 10 au 14 février prochain, aux Archives Nationales, point de départ d'un cycle qui devrait se développer.

Félicien MACHELART



*Une partie
de l'assistance lors
des Journées d'étude
d'octobre 2002.*

L'État et les Églises

à travers la sous-série F¹⁹ (cultes, 1789-1958) du Centre historique des Archives nationales

PLAN

1. Constitution de la sous-série F¹⁹.

- a. Le fonds de l'administration chargée des Cultes.
- b. Les fonds agrégés.
- c. D'autres séries pour écrire l'histoire religieuse après 1789.

2. Composition et organisation de la sous-série F¹⁹.

- a. Registres et liasses.
- b. Ancien et nouveau fonds.
- c. Registres « ancien fonds » et « nouveau fonds ».
- d. Liasses « ancien fonds ».
- e. Liasses « nouveau fonds ».
- f. Versements postérieurs.

3. Contenu de la sous-série F¹⁹.

- a. Chronologie : limites et exceptions.
- b. Géographie :
 - Une France variable.
 - Le « national » et le « local ».
- c. L'intervention de l'État en matière culturelle :
 - Périodisation.
 - Entre 1801 et 1905, cultes reconnus et autres cultes.
 - Entre 1801 et 1905, les cinq grands secteurs d'action de l'administration des Cultes (cf. annexe 1).
 - Évolutions des compétences de l'administration des Cultes.
 - Influence de la législation.
 - Influence des événements historiques.
- d. Typologie des dossiers et des documents (cf. annexe 2).
- e. Inventaires.

1. CONSTITUTION DE LA SOUS-SÉRIE F¹⁹

a) *Le fonds de l'administration chargée des Cultes*

La sous-série F¹⁹ provient de multiples versements effectués par l'administration chargée des Cultes (créée en 1801) entre 1811 et nos jours (dernier versement au Centre historique des Archives nationales¹, à Paris en 1994 et au Centre des Archives contemporaines à Fontainebleau, cette année).

Sur le plan institutionnel, l'administration des Cultes a connu des formes diverses entre 1801 et nos jours (1 conseiller d'État sous le Consulat ; ministère des Cultes sous le 1^{er} Empire ; partage des rôles entre le ministère de l'Intérieur et le Grand Aumônier ou le ministère des Affaires ecclésiastiques, sous la Restauration ; Direction, générale ou non, rattachée à un ministère² de 1830 à 1911 ; Bureau des Cultes au ministère de l'Intérieur après 1911) mais les papiers issus de ces diverses formes administratives ont été rassemblés au Centre historique des Archives nationales dans la sous-série F¹⁹ qui offre donc l'ensemble des papiers produits ou reçus par les administrations en charge des cultes de 1801 à 1958, si l'on suit la définition des archives donnée par l'article 1^{er} de la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives³.

b) *Les fonds agrégés*

On doit noter, en outre, qu'en raison de ses compétences, l'administration des Cultes a agrégé à son fonds propre des fonds ou des parties de fonds au départ extérieurs :

- Papiers provenant du Comité ecclésiastique des Assemblées révolutionnaires.
- Archives du bureau des affaires politiques du cardinal Caprara, légat du Saint-Siège pour la réorganisation de l'Église de France après le Concordat de 1801.
- Archives du cardinal Fesch, oncle de Napoléon I^{er}, relatives à la Propagande de la Foi.
- Archives du chapitre de Saint-Denis (restauré de 1806 à 1884).
- Papiers de M. Marraud, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, relatifs à la liquidation des biens des congrégations religieuses après 1901.

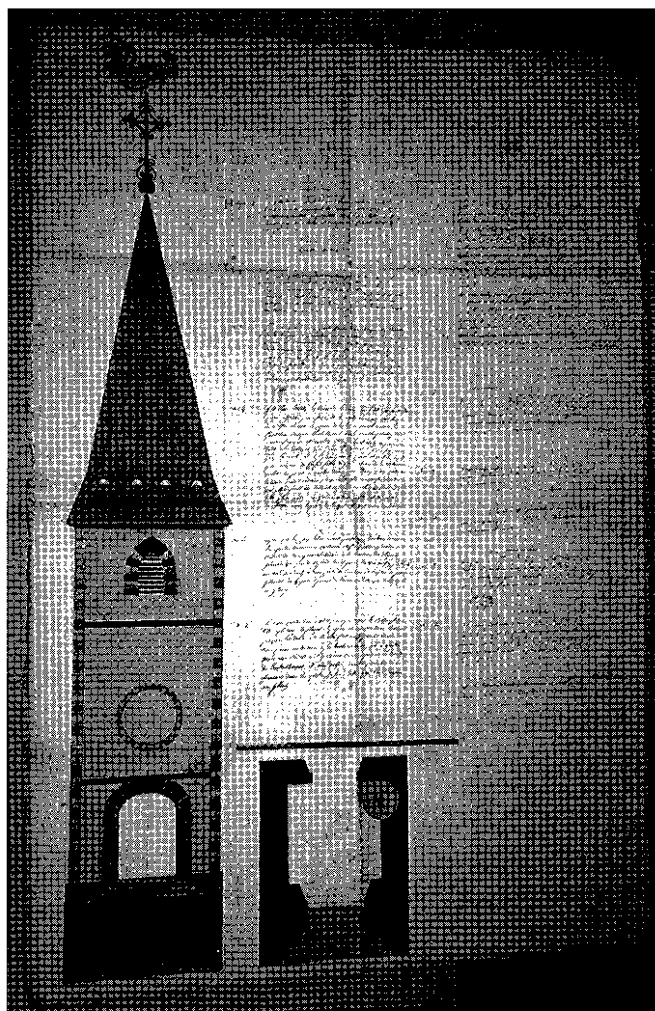
¹ 60 rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris.

² Ministère de l'Intérieur, de la Justice ou de l'Instruction publique.

³ « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité ».

c) *D'autres séries pour faire l'histoire religieuse après 1789*

On doit noter, aussi, que bien que la sous-série F¹⁹ soit la ressource essentielle pour tout historien de l'histoire religieuse après 1789 au Centre historique des Archives nationales, elle n'est pas la seule. De nombreuses autres séries contiennent des éléments importants pour cette histoire : fonds des Assemblées (séries C et CC), fonds des Comités des Assemblées (série D), fonds du pouvoir exécutif (séries AF et AG), fonds relatifs à l'esprit public (sous-série F^{1c}), fonds d'administration communale (sous-séries F² et F³), fonds de la police (sous-série F⁷), fonds de l'Instruction publique (sous-série F¹⁷), fonds judiciaires (séries W et BB), fonds des Beaux-Arts (sous-séries F¹³ et F²¹), Commissariat aux questions juives et Service de restitution des biens spoliés (sous-série AJ³⁸), etc.



CP / F¹⁹ 667,

Plan et élévation du clocher à construire aux Islettes (Meuse),
par J. Renaudin (charpentier), et N. Lamarche (maçon)
(décembre 1810)

2. COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA SOUS-SÉRIE F¹⁹

a) Registres et liasses

La sous-série F¹⁹ comprend sur le site du Centre historique des Archives nationales :

- 1884 « registres », cotés de F¹⁹* 1 à F¹⁹* 1942.
(Le terme de *registres* a été mis entre guillemets, dans la mesure où il ne s'agit pas toujours matériellement de registres et qu'y ont été compris des portefeuilles de plans ou de photographies.)
- Près de 13 000 liasses, cotées de F¹⁹ 301 à 20 357.

b) Ancien et nouveau fonds

Dans la composition de la sous-série F¹⁹, on distingue 3 parties : « l'ancien fonds » ; le « nouveau fonds » ; le fonds constitué par les versements postérieurs à 1932, resté sans dénomination. Le premier regroupe les documents parvenus au Centre historique des Archives nationales entre 1811 et 1847, en 7 versements. Le second correspond à 5 versements intervenus entre 1912 et 1932. Le troisième comprend l'ensemble des versements ultérieurs, jusqu'au dernier de 1994 (versement du Bureau central⁴ des Cultes du ministère de l'Intérieur).

c) Registres des ancien et nouveau fonds

Les registres forment une suite continue d'articles, cotés de F¹⁹* 1 à 1942, l'ancien fonds se terminant à la cote F¹⁹* 135. Ils ne sont pas véritablement organisés, bien qu'on puisse identifier en leur sein des ensembles homogènes d'articles par l'objet ou le contenu :

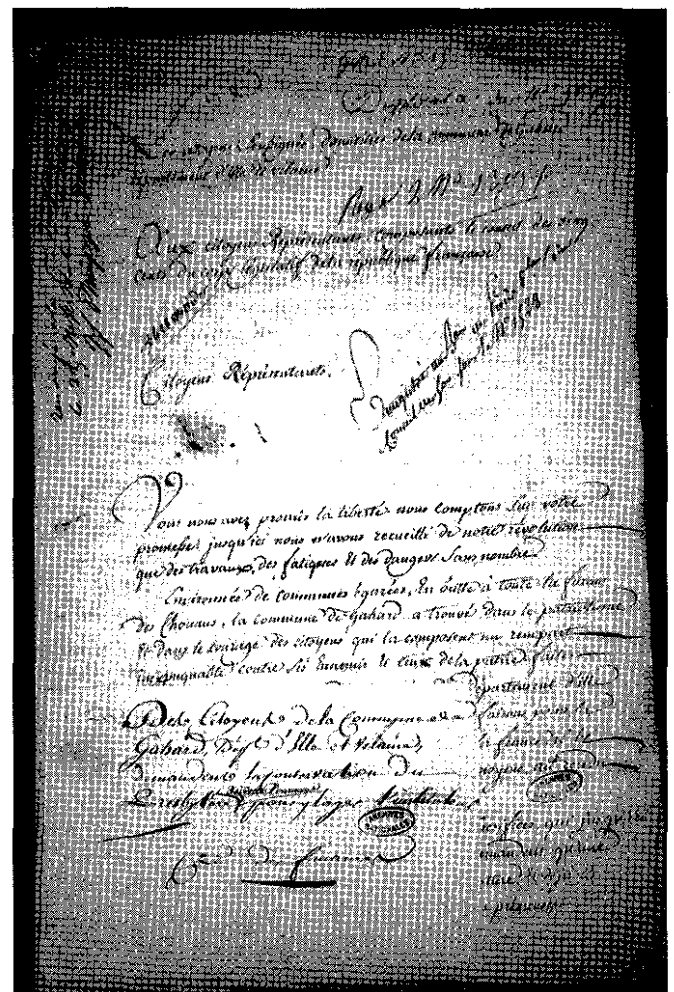
- enregistrement de la correspondance générale (F¹⁹* 136 à 270 ; F¹⁹* 1218 à 1284) ;
- recueil des lois, décrets et circulaires relatifs aux cultes (F¹⁹* 276 à 109972 ; F¹⁹* 1102 à 1217) ;
- circonscriptions ecclésiastiques (F¹⁹* 1294 à 1329) ;
- personnel ecclésiastique (F¹⁹* 1330 à 1407) ;
- édifices culturels (F¹⁹* 1437 à 1481 ; F¹⁹* 1822 à 1942) ;
- dons et legs (F¹⁹* 1641 à 1694) ;
- comptabilité (F¹⁹* 37 à 135 ; F¹⁹* 1542 à 1640).

⁴ Le terme de « central » permet de distinguer ce bureau du Bureau des Cultes d'Alsace-Moselle, établi à Strasbourg, qui gère pour le ministère de l'Intérieur l'application du Concordat maintenu en Alsace-Moselle.

d) Les liasses de « l'ancien fonds »

À l'instar des registres de la sous-série, les liasses de l'ancien fonds, cotées de F¹⁹ 301 à F¹⁹ 18492, ne sont pas organisées mais on peut y repérer des suites homogènes d'articles par l'objet ou le contenu :

- police des cultes (F¹⁹ 333 à 354 ; F¹⁹ 398 à 4815) ;
- congrégations (F¹⁹ 583¹ à 6115) ;
- édifices culturels (F¹⁹ 634 à 669) ;
- circonscriptions ecclésiastiques (F¹⁹ 700 à 8175) ;
- personnel ecclésiastique (F¹⁹ 818 à 1023) ;
- secours et pensions aux ecclésiastiques (F¹⁹ 1111 à 1243) ;
- comptabilité (F¹⁹ 1262 à 1366 ; F¹⁹ 1606 à 1756) ;
- organisation des cultes protestants et israélite dans les Départements étrangers (F¹⁹ 1786 à 1849¹).



F¹⁹ 1018
Pétition adressée aux Cinq-Cents
par les habitants de Gahard (Ille-et-Vilaine)
pour conserver leur presbytère (an IV) (première page)

e) Les liasses du « nouveau fonds »

Le nouveau fonds, coté de F¹⁹ 1850 à 15 580, en revanche, est très clairement organisé :

A. Documents généraux

- Documents relatifs à l'administration des cultes en elle-même : organisation, définition des compétences, personnel, locaux, moyens (F¹⁹ 1850 à 1871) = 22 cotes⁵.
- Législation et réglementation générale des cultes (F¹⁹ 1872 à 1900 ; F¹⁹ 6428 à 6440⁵ ; F¹⁹ 6459 à 6543 ; F¹⁹ 6698 à 6796²) = 223 cotes.

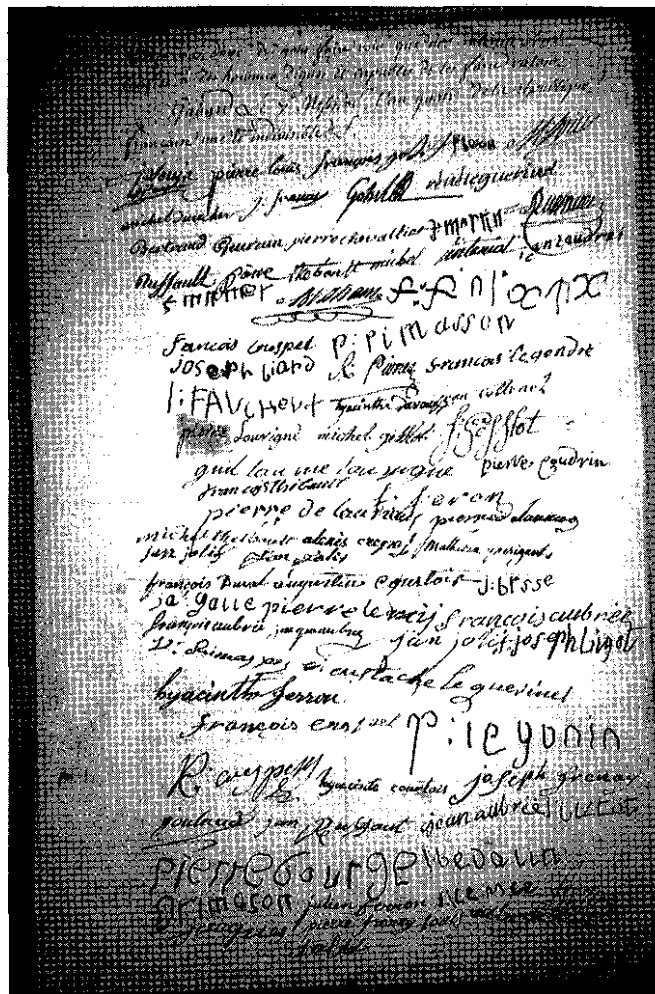
B. Culte catholique

Très volumineuse, la partie du nouveau fonds consacrée exclusivement au culte catholique offre de grandes suites homogènes de documents pour l'objet ou le contenu. Elle est cotée de F¹⁹ 1901 à 80536.

- rapports de l'État et de Rome (F¹⁹ 1901 à 1986¹²) = 100 cotes ;
- circonscriptions ecclésiastiques (F¹⁹ 2008 à 2380 ; F¹⁹ 6441 à 6458) = 400 cotes ;
- personnel ecclésiastique (F¹⁹ 2381 à 3731 ; F¹⁹ 6544 à 6697) = 1550 cotes ;
- établissements ecclésiastiques diocésains (menses épiscopales, chapitres et fabriques cathédraux, séminaires) (F¹⁹ 3743 à 4042) = 800 cotes ;
- établissements ecclésiastiques paroissiaux (fabriques) (F¹⁹ 4095 à 4535) = 450 cotes ;
- édifices cultuels diocésains (cathédrales, palais épiscopaux et grands séminaires) (F¹⁹ 4536 à 4676 ; F¹⁹ 7214 à 7574 ; F¹⁹ 7577 à 7926) = 850 cotes ;
- édifices cultuels paroissiaux (églises et presbytères) (F¹⁹ 4677 à 5433) = 750 cotes ;
- vie religieuse (surveillance des imprimés, législation et affaires relatives aux sacrements, aux cérémonies extérieures du culte, aux missions intérieures, aux pèlerinages ou aux fêtes et cérémonies publiques) (F¹⁹ 5434 à 5588) = 150 cotes ;
- police des cultes (mœurs ou politique) (F¹⁹ 6088 à 6166 ; F¹⁹ 5596 à 6070) = 500 cotes ;
- chapitre de Saint-Denis (F¹⁹ 6167 à 6199) = 30 cotes ;
- colonies et DOM-TOM (F¹⁹ 6200 à 6232) = 30 cotes ;

⁵ Le nombre de cotes est approximatif. Il ne tient pas compte des cotes multiples ou regroupées.

⁶ S'y adjoindront dans un avenir qu'on espère proche les cotes relatives aux documents versés par le Bureau central des Cultes en 1994, pour la partie XIX^e siècle, restée pour l'instant non cotée.



F¹⁹ 1018

Pétition adressée aux Cinq-Cents
par les habitants de Gahard (Ille-et-Vilaine)
pour conserver leur presbytère (an IV)
(troisième page)

- missions étrangères (F¹⁹ 6233 à 6243) = 10 cotes ;
- congrégations (F¹⁹ 6071 à 6087 ; F¹⁹ 6244 à 6427 ; 7927 à 8010) = 285 cotes ;
- comptabilité (F¹⁹ 6988 à 7180) = 200 cotes.

C. Cultes protestants

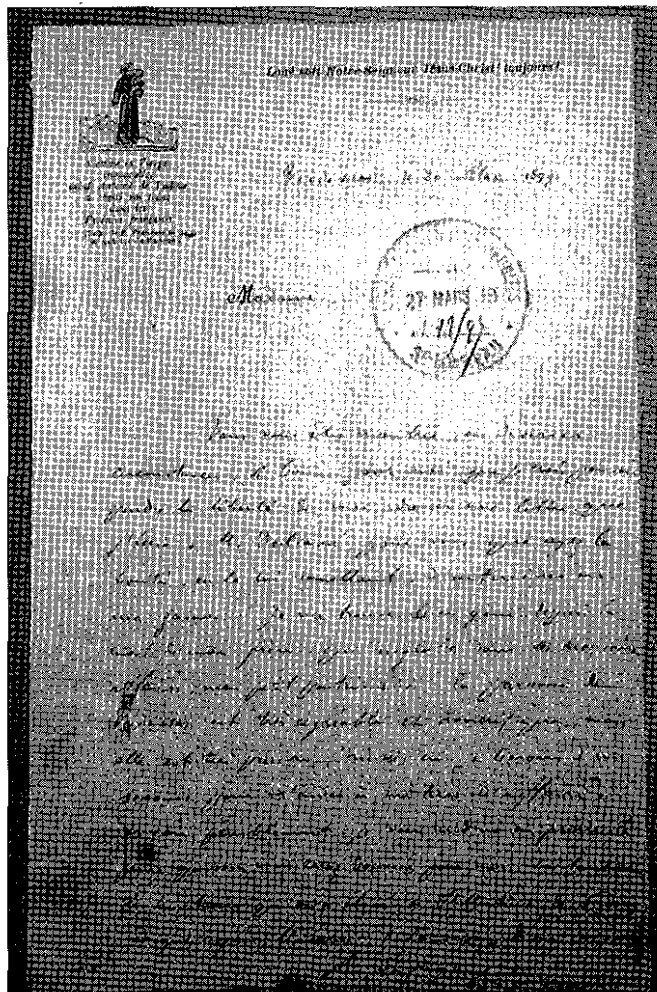
Moins volumineuse que la partie de fonds consacrée au culte catholique, la partie du nouveau fonds relative aux cultes protestants est moins organisée, bien qu'on puisse y repérer aussi des suites homogènes d'articles autour des thèmes des rapports de l'État et des Églises protestantes, de la législation, des circonscriptions, du personnel, de la police cultuelle, des édifices cultuels, des établissements ecclésiastiques consistoriaux, des colonies, des missions à l'étranger ou des dons et legs. On notera comme particularité ce qui concerne les élections comme « anciens » ou « notables », ou l'organisation des synodes régionaux ou nationaux. Ces articles consacrés aux protestants luthériens et réformés sont cotés F¹⁹ 10 000 à 10 925.

D. Dissidences protestantes ; sectes diverses ; orthodoxes ; musulmans

N'entrant pas dans la compétence effective de l'administration des Cultes, les cultes non reconnus et le culte musulman, réservé à l'Algérie, n'ont suscité qu'une production résiduelle d'archives dans ses fonds. Les articles qui les concernent sont cotés F¹⁹ 10 926 à 10 933.

E. Culte israélite

Peu volumineuse, la partie du nouveau fonds relative au culte israélite est, elle aussi, moins organisée que celle relative au culte catholique, bien qu'on puisse y repérer aussi des suites homogènes d'articles autour des thèmes des rapports de l'État et des autorités centrales du judaïsme, de la législation, des circonscriptions, du personnel, de la police cultuelle, des édifices cultuels, des établissements ecclésiastiques consistoriaux, des colonies, des missions à l'étranger ou des dons et legs. On notera comme particularité ce qui concerne les élections comme « notables ». Ces articles consacrés aux israélites sont cotés F¹⁹ 11 000 à 11 160.



F¹⁹ 3528
Demande de secours de B. Lafage,
desservant de Vicdessos (Ariège) (21 mars 1899)

F. Dons et legs aux établissements ecclésiastiques catholiques et acquisitions, ventes, échanges ou emprunts

Cette partie volumineuse du nouveau fonds est cotée F¹⁹ 15 000 à 15 580. Elle est classée par périodes chronologiques (an X-1830, puis année par année jusqu'en 1905) et par diocèses.

f) Versements postérieurs

Le fonds versé par le Bureau des Cultes du ministère de l'Intérieur depuis 1933, coté F¹⁹ 15 581 à 20 357, comporte 2 parties :

- La suite des dossiers de dons et legs aux établissements ecclésiastiques pour les années 1920 à 1961, classés par années et par départements ou par congrégations (F¹⁹ 15 681 à 15 641).
- L'ensemble des autres documents⁷ classés sous la rubrique « anciens cultes concordataires » et cotés de F¹⁹ 20 000 à 20 357 où l'on peut repérer des suites homogènes d'articles relatifs aux édifices cultuels (F¹⁹ 20 001 à 20 041 ; F¹⁹ 20 052 à 20 212), aux ministres des cultes anciennement rémunérés (F¹⁹ 20 042 à 20 051), aux associations cultuelles (F¹⁹ 20 226 à 20 310) ou aux congrégations (F¹⁹ 20 314 à 20 337).

Les autres versements du Bureau des Cultes du ministère de l'Intérieur, qui continuent la sous-série F¹⁹, ont été faits à partir de 1977 au Centre des Archives contemporaines (CAC, 2 rue des Archives, 77300 Fontainebleau. Tél. 01 64 31 74 50). Mais, au CAC, la notion de « série » a disparu au profit de celle de « versement ». Pour trouver la suite de la sous-série F¹⁹, il faut donc se reporter à l'état des versements du ministère de l'Intérieur publié par J.-P. Defrance sous le titre *Archives contemporaines du ministère de l'Intérieur* (Paris, 1995) et aux états de versements postérieurs⁸ pour y repérer les versements du bureau des Cultes et, éventuellement, de celui en charge des questions d'associations.

Il est à noter que certains de ces versements faits au CAC comportent des documents de beaucoup antérieurs à la date de 1958 qui est, en principe, la date « butoir » pour les fonds du Centre historique des Archives nationales. En ce sens, ils complètent la sous-série F¹⁹ du Centre historique des Archives nationales. Les documents ainsi disjointes de la sous-série F¹⁹ portent principalement sur les associations cultuelles et sur les congrégations (cf. versements n° 19870725 et n° 19880081).

⁷ Dont ceux versés par le Bureau central des Cultes en 1994, qui ont été traités pour leur partie XX^e siècle.

⁸ Ces états sont accessibles seulement en dactylographie, au Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (Caran), au CAC, ou à la mission des Archives nationales au ministère de l'Intérieur (rue des Saussaies).

3. CONTENU DE LA SOUS-SÉRIE F19

a) Chronologie

Sur le plan chronologique, comme toutes les séries dites « modernes » du Centre historique des Archives nationales, la sous-série F19 est sensée commencer en 1789 : les documents antérieurs à cette date y sont rares et n'y apparaissent qu'au titre de pièces justificatives dans des dossiers ouverts postérieurement à 1789 (par exemple plans, inventaires, baux, actes de propriété anciens). Sa partie dite « contemporaine » (postérieure à 1940 puis, aujourd'hui, à 1914 selon l'organisation interne du Centre historique) devrait s'achever, en principe, en 1958, mais on y trouve quelques documents postérieurs, allant jusqu'en 1971.

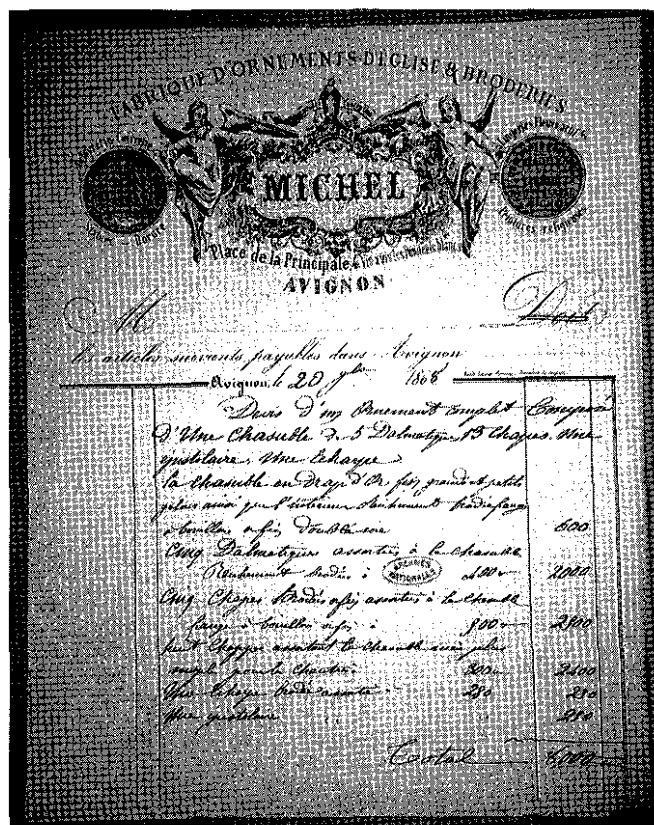
Cependant, les archives formant la sous-série F19 provenant principalement de l'administration des Cultes née en 1801 pour la gestion du système concordataire et supprimée en 1911 suite à la Séparation des Églises et de l'État (1905) qui annulait ce système, c'est bien évidemment pour la période « concordataire », entre 1801 et 1905, que la sous-série F19 est la plus volumineuse (cf. *supra* « Constitution » et cf. *infra* « l'intervention de l'État en matière cultuelle »).

Pour la *période de la Révolution* (1789-1801), en revanche, les ressources de la sous-série F19 sont limitées. Elles sont formées principalement, outre ce qui regarde la législation :

- des lettres de prêtrise ou de démission pour les prêtres de paroisse ;
- des listes de membres et inventaires de biens pour les congrégations ;
- des dossiers sur les troubles religieux dans le pays ;
- des dossiers relatifs aux biens ecclésiastiques aliénés.

Pour cette époque, il est absolument nécessaire de recourir à de nombreuses autres séries du Centre historique des Archives nationales si l'on veut faire l'histoire religieuse de la France (cf. *supra*).

De même, après la Séparation des Églises et de l'État en 1905, le contenu de la sous-série F19 change : plus de dossiers relatifs à la nomination ou au traitement des ecclésiastiques ; plus de dossiers de recours pour abus ; plus de dossiers d'entretien de bâtiments diocésains ; plus de dossiers de contrôle de la vie paroissiale ou consistoriale etc. La majorité des documents concerne désormais :



F19 3823

Devis de la fabrique Michel pour des ornements destinés à la cathédrale d'Avignon (20 novembre 1868)

- la participation à l'élaboration de textes législatifs ou réglementaires dans le domaine des cultes (tous cultes, même des cultes non reconnus avant 1905) ;
- les congrégations religieuses (reconnaissance ou non après les lois de 1901, 1940 et 1942 ; tous cultes, même des cultes non reconnus avant 1905) ;
- les dons et legs aux établissements ecclésiastiques reconnus (tous cultes, même des cultes non reconnus avant 1905 ; séculiers et réguliers) ;
- les subventions pour entretien ou réparation des édifices culturels appartenant aux collectivités territoriales (cultes reconnus avant 1905).

b) Géographie

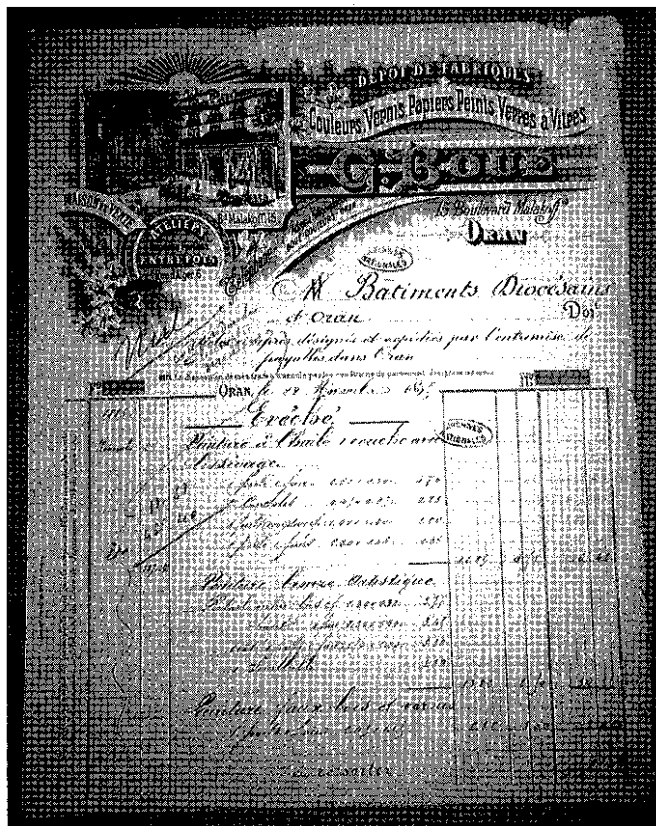
Une France variable

Sur le plan géographique, l'aire sur laquelle porte les dossiers ne se limite pas à l'actuelle France métropolitaine. Il faut penser qu'avec les conquêtes de la Révolution et du 1^{er} Empire, la sous-série F19 comprend de nombreux docu-

ments concernant l'Italie, la Hollande, la Belgique et une partie de l'Allemagne. En revanche, entre 1870 et 1918, elle ne comporte plus de documents relatifs à l'Alsace-Moselle sauf, indirectement, pour les ministres du culte ou pour les congrégations ayant quitté cette région. Aux XIX^e et XX^e siècles, avec l'expansion coloniale, elle s'étend aux actuels DOM-TOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane etc.) et aussi à des pays devenus aujourd'hui étrangers (Algérie, etc.). La surveillance, enfin, ou l'impulsion d'une politique missionnaire ou d'une politique de soutien aux chrétiens d'Orient entraîne la présence dans la sous-série F¹⁹ de documents relatifs à des pays toujours restés étrangers à la France sur les cinq continents.

Le « national » et le « local »

On doit noter aussi que les documents ont une ampleur très diverse. Ils peuvent concerner la France dans son ensemble comme telle localité particulière. Ils peuvent être d'intérêt national, voire international (rapports avec Rome et avec les autres États étrangers, législation, budget, comptabilité, enquêtes, statistiques etc.) comme de portée très locale (érection d'une paroisse, secours pour la réparation de tel bâtiment, conflit avec tel ministre etc.). Avec la centralisation administrative due à la Révolution et au 1^{er} Empire, en effet, la moindre prise de décision, le moindre incident, la moindre information remontent dans les bureaux de l'administration centrale.



F¹⁹ 4584

Facture de l'entreprise générale de peinture G. Boué pour travaux à la cathédrale d'Oran (28 novembre 1895)

c) L'intervention de l'État en matière culturelle

Périodisation

L'action de l'État en matière culturelle a varié entre 1789 et 1958 et les documents retraçant cette action ont donc varié aussi. On peut établir, ainsi une périodisation en 3 temps : a) 1789-1801 ; b) 1801-1905 ; c) après 1905.

Sous la *Révolution*, les questions de politique et de police ont primé sur celles d'administration des cultes. Seule l'éphémère Église constitutionnelle, en effet, a eu rang, entre 1790 et 1794, d'Église nationale formant « service public », même si d'autres cultes ont été aussi plus ou moins officialisés (théophilantropie, Raison, Être suprême, Grands hommes, etc.). Après 1794, date de première affirmation de la laïcité en France, il n'existe plus que des cultes privés que l'État surveille (ou persécute) mais n'administre pas. Par ailleurs, ainsi qu'il a été vu précédemment, la gestion des cultes est alors partagée entre diverses instances (le roi et son grand aumônier, les Assemblées et leurs Comités, le ministère de l'Intérieur etc.) et une partie seulement des archives de ces instances a été intégrée à la sous-série F¹⁹. Les documents relatifs à cette période conservés en F¹⁹ sont donc à la fois restreints dans leur objet et résiduels (*cf. supra* « chronologie »).

Depuis 1905 et la nouvelle proclamation de la laïcité⁹, l'action de l'État en matière culturelle, qui passe le plus souvent par le Bureau central des Cultes, se trouve modifiée, réduite sur certains plans et amplifiée sur d'autres, par rapport à la période 1801-1905. Ainsi, comme avant 1905, l'État entretient des relations officielles avec les autorités religieuses, mais celles-ci se sont élargies à des cultes nouveaux (orthodoxie, bouddhisme, islam¹⁰). Il continue aussi à veiller à la légalité de constitution et de fonctionnement¹¹ des établissements spécifiques que les divers cultes existant en France forment en vertu des lois¹². Il poursuit encore l'action antérieure à 1905 en attribuant des secours pour l'entretien des bâtiments culturels paroissiaux quand ils sont la propriété des communes (cas majoritaire). Cependant, l'intervention actuelle de l'État en matière culturelle diffère largement de celle qui a existé entre 1801 et 1905, car il ne s'agit plus, comme alors, d'administrer directement des « cultes

⁹ Hormis les cas particuliers : l'Alsace-Moselle, toujours régie par le Concordat de 1801 ; les TOM, sous les décrets Mandel de 1939 ; la Guyane, sous une ordonnance de 1828 et les décrets Mandel de 1939.

¹⁰ L'islam fit partie des cultes reconnus, entre 1830 et 1905, mais seulement pour l'Algérie.

¹¹ Propriété des biens, achats ou ventes, dons et legs, emprunts, etc.

¹² Lois de 1901 sur les associations, complétée par la loi du 8 avril 1942 pour les congrégations ; loi de 1905 sur la Séparation pour les associations culturelles, complétée par les accords Briand-Ceretti de 1923 pour les catholiques (associations diocésaines catholiques et associations culturelles des autres cultes).

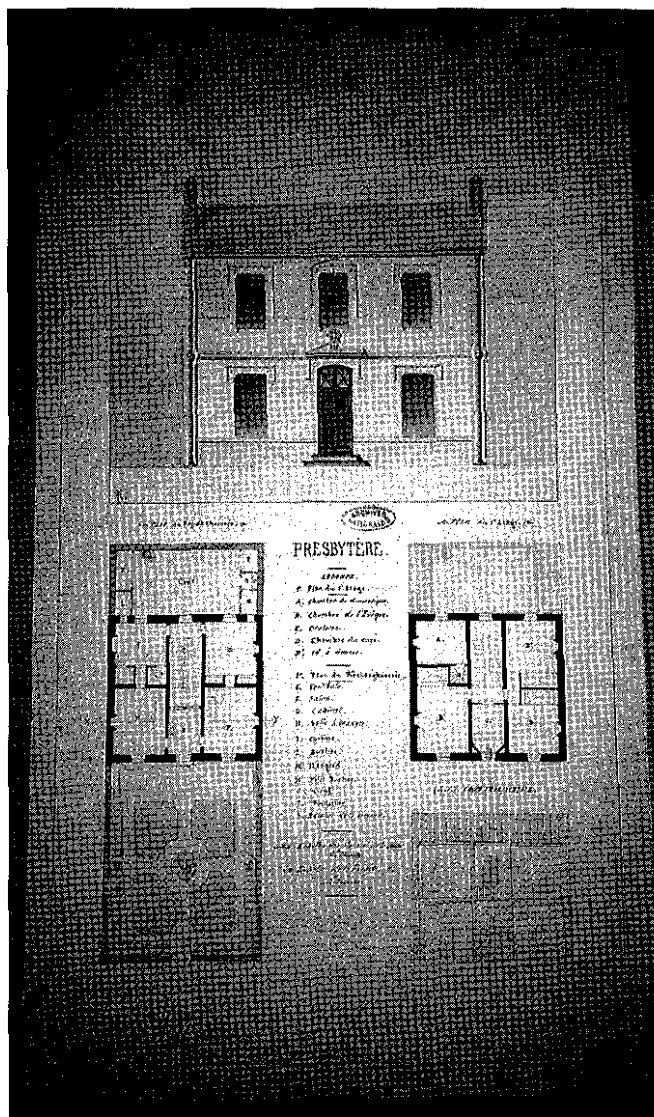
reconnus » en partie intégrés au « service public » mais, seulement, de surveiller et valider l'existence des divers cultes présents en France. Cela affecte, évidemment, la nature des documents conservés dans la sous-série F19 pour cette période postérieure à 1905 (cf. *supra* « chronologie »).

Durant la *période concordataire (1801-1905)*, l'action de l'État en matière culturelle, en revanche, est de grande ampleur. Elle se distingue, cependant, fortement selon qu'elle concerne les « cultes reconnus » ou bien d'autres cultes pouvant alors exister en France.

Entre 1801 et 1905, cultes reconnus et autres cultes

L'État n'agit véritablement que vis-à-vis des « *cultes reconnus* », c'est-à-dire le catholicisme, le protestantisme réformé et luthérien, le judaïsme et, en Algérie, l'islam. Le catholicisme est reconnu lors du vote par les Assemblées de la Convention du 26 messidor an IX (Concordat du 15 juillet 1801) comprise dans la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes en France. Le protestantisme luthérien et réformé a été reconnu par la même loi du 18 germinal an X. Le judaïsme l'est par des décrets des 17 mars et 11 décembre 1808 et l'islam algérien par la Capitulation d'Alger du 5 juillet 1830.

Il n'est pas facile d'expliquer la notion de « culte reconnu ». On peut tenter de la cerner à travers divers critères : la reconnaissance apporte à ces cultes la liberté d'exercice « public » ; elle entraîne leur protection par l'État ; elle suppose le respect par l'État de leur droit interne : ordination, vœux etc. (à l'inverse, s'impose le respect du droit de l'État par les Églises : notamment, sur le mariage) ; elle ouvre les possibilités d'un émargement au budget de l'État pour leur fonctionnement ; etc. Elle provoque, en retour, une certaine insertion de ces cultes dans le « service public » qui se marque : par l'obligation qu'il leur est faite de dire des prières publiques pour la France ou le chef de l'État (*Domine, salvos fac Consules*) ; par l'intervention du gouvernement dans la nomination de certains ministres (évêques, curés, pasteurs et rabbins consistoriaux) ; par la qualification des ministres comme « agents de l'État », tenus pour certains au serment (comme tous les fonctionnaires jusqu'en 1870) et soumis sur le plan judiciaire à une procédure spécifique (recours pour abus) et à un tribunal administratif (Conseil d'État) ; par le contrôle de la doctrine diffusée par les Églises ; par la qualification de certains établissements ecclésiastiques comme « établissements publics » (menses épiscopales, fabriques cathédrales et paroissiales, petits et grands séminaires, consistoires, conseils presbytéraux), qui leur donne pouvoir d'ester en justice, d'acquiescer et de vendre, d'emprunter, de recevoir des dons et legs etc. (personnalité ou capacité civile) mais avec, pour contrepartie, le contrôle par l'État de leur comptabilité et de la gestion de leurs biens.



CP / F19 4681

Projet type de presbytère, par A. Revoil,
architecte diocésain de Nîmes (15 décembre 1853)

En terme administratif, les cultes reconnus forment, jusqu'à la III^e République, le « service public » le plus important en effectifs après l'Armée, soit 50 000 ecclésiastiques rémunérés sur le budget de l'État à la fin du Second Empire, avec un budget représentant 4 à 2 % du budget total de l'État entre 1820 et 1880 (bien que passant de 10 millions de francs en l'an X à 55 millions en 1880). C'est la gestion¹³ de ces cultes reconnus, de leur personnel et de leur budget qui, entre 1802 et 1905, revient à l'administration des Cultes dont les archives forment la majeure partie de la sous-série F19.

Pour les autres cultes (églises protestantes indépendantes, orthodoxes etc.), la tâche de surveillance et celle d'administration (qui, en fait, concerne surtout les autorisations d'ouverture de lieux de culte) revient au ministre de l'Intérieur, qui agit sur avis du ministre des Cultes seul (si les fidèles demandeurs sont de nationalité française) ou

¹³ Ainsi qu'il a déjà été dit, sur quelques objets, existe, cependant, un partage des responsabilités qui oblige à compléter les sources de la sous-série F19 par celles d'autres sous-séries : police des cultes ; enseignement ; congrégations ; aumôniers...

sur avis conjoints des ministres des Cultes et des Affaires étrangères (si les fidèles demandeurs sont de nationalité étrangère). On ne trouve donc dans la sous-série F¹⁹ que 8 articles relatifs à ces cultes (coté F¹⁹ 10 926 à 10 933). Cette restriction dans les missions de l'administration des Cultes (et donc dans ses archives) est, cependant, de peu de conséquence, dans la mesure où les cultes reconnus représentent au XIX^e siècle plus de 99 % des Français.

Entre 1801 et 1905, les cinq grands secteurs d'action de l'administration des Cultes

Les missions de l'administration des Cultes sont définies dès l'arrêté instaurant un conseiller d'État chargé des cultes auprès des Consuls en 1801 (14 vendémiaire an IX / 6 octobre 1801) :

« Art. III. Ses attributions seront,

- 1) de présenter les projets de lois, règlements, arrêtés et décisions touchant la matière des cultes ;
- 2) de proposer à la nomination du Premier Consul les sujets propres à remplir les places de ministres des différents cultes ;
- 3) d'examiner avant leur publication en France, tous les rescrits, bulles et brefs de la cour de Rome ;
- 4) d'entretenir toute correspondance intérieure relative à ces objets. »

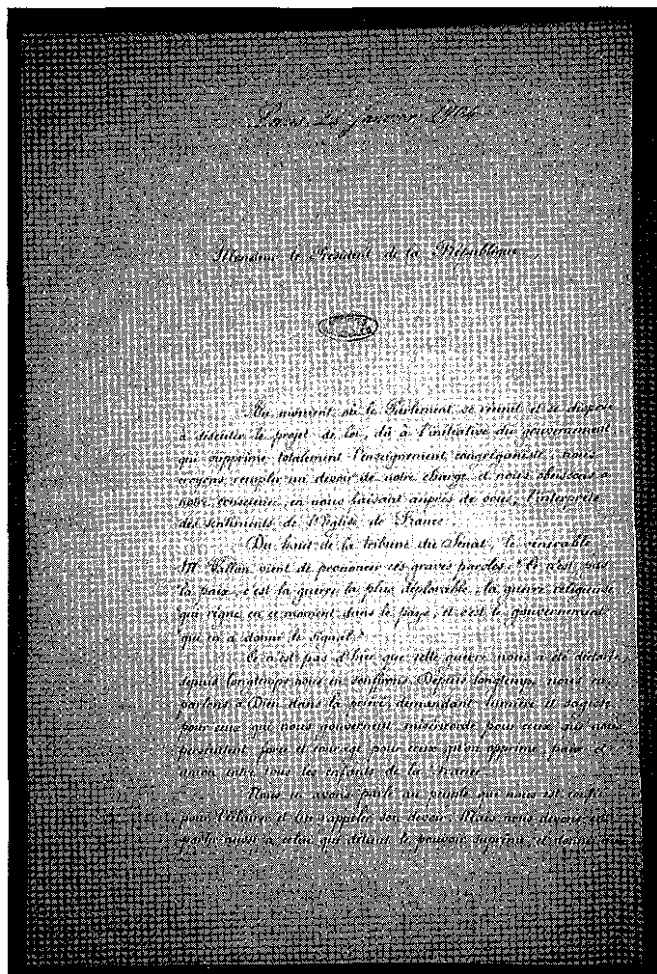
Avec la création du ministère des Cultes en 1804, ces larges compétences de l'administration des Cultes sont confirmées dans une nouvelle énumération donnée par l'Almanach impérial de 1806 :

« Département des Cultes : la présentation des projets de lois, règlements, arrêtés et décisions touchant la matière des cultes, la proposition à la nomination de l'Empereur des sujets propres à remplir les places de ministres des différents cultes ; l'examen avant leur publication en France, de tous les rescrits, bulles et brefs de la cour de Rome ; l'expédition des ordonnances pour le paiement des ministres des différents cultes, salaires par l'État, et leurs brevets ; la circonscription des paroisses, des succursales et des églises consistoriales, les séminaires des différents cultes ; les associations religieuses et de charité ; la correspondance relative à ces objets. »

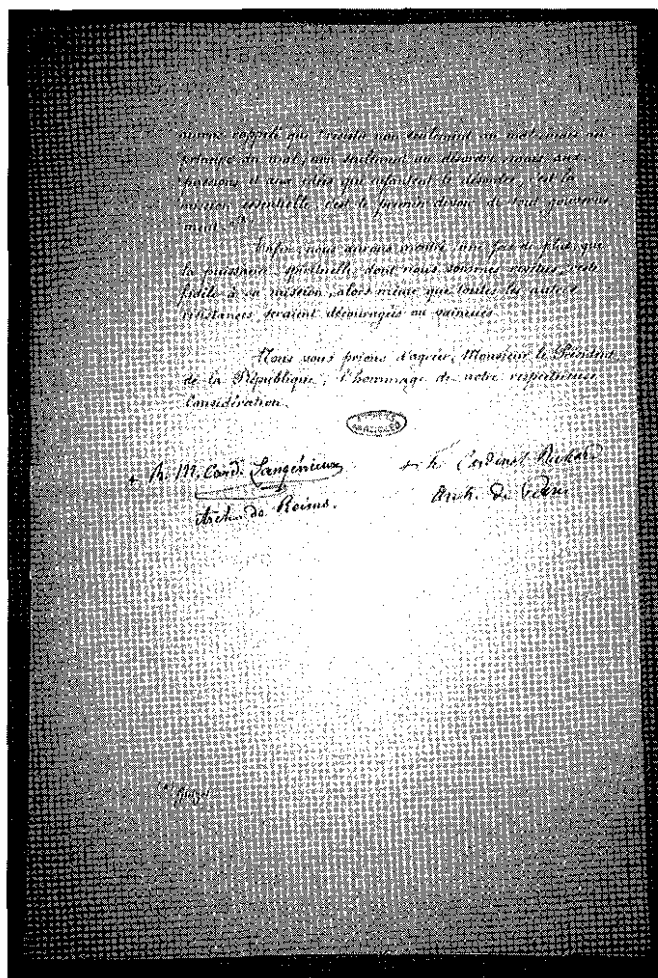
Par la suite, avec l'évolution de la législation concordataire (lois ; ordonnances ou décrets des chefs de l'État ; décrets et circulaires des ministres en charge des Cultes ; jurisprudence du Conseil d'État et des tribunaux etc.), le rôle de l'administration des Cultes, à la fois, s'élargit et se précise encore, comme en témoigne l'Almanach national de 1897 (cf. annexe 1).

Ce rôle peut se décliner en cinq grands secteurs dont l'existence s'est déjà révélée dans la présentation de la composition et de l'organisation de la sous-série F¹⁹ (cf. supra) :

1. **Relations des Églises et de l'État** : relation avec le Saint-Siège, les consistoires protestants et juifs ; réception des actes doctrinaux des Églises ; participation des clergés aux fêtes officielles ; enquêtes sur l'attitude politique des clergés et fidèles ; préparation et application des lois et décrets relatifs à la vie religieuse, etc.
2. **Gestion des « personnels » ecclésiastiques** (évêques, curés, desservants ; pasteurs et rabbins consistoriaux, puis paroissiaux ou communaux) : formation (bourses pour les séminaristes ou pour les élèves des facultés de théologie et de l'école rabbinique ; subvention pour le fonctionnement des séminaires, des facultés de théologie et de l'école rabbinique) ; agrément des ordinations ou de l'attribution du pastorat (1802-1814) ; carrière (nominations ; mutations ; promotions ; mises en retraite ; congés ; sanctions pour raisons de comportement politique ou moral) ; traitements et secours ; dépenses pour le service militaire ; décorations etc.
3. **Surveillance générale des ecclésiastiques** (séculiers et réguliers, y compris non « agents de l'État »), notamment autorisation des congrégations.
4. **Surveillance et administration de la vie religieuse quotidienne** : circonscriptions ecclésiastiques ; sur-



F19 6101
Lettre des cardinaux Langénieux, archevêque de Reims,
et Richard, archevêque de Paris,
au Président de la République en soutien
à l'enseignement congréganiste (24 janvier 1904) (première page)



F19 6101

Lettre des cardinaux Langénieux, archevêque de Reims,
et Richard, archevêque de Paris,
au Président de la République en soutien
à l'enseignement congréganiste (24 janvier 1904) (dernière page)

veillance de la constitution des fabriques ou consistoires et de leur gestion ; surveillance des manifestations extérieures du culte (mariages, inhumations, processions, pèlerinage, fêtes et réunions) ; surveillance des publications religieuses ; surveillance de l'enseignement religieux ; gestion des conflits portant sur des questions religieuses ; dons et legs etc.

5. Gestion et secours pour les édifices cultuels : surveillance puis gestion directe des travaux pour les cathédrales, grands séminaires, palais épiscopaux, facultés de théologie et école rabbinique (propriétés de l'État) ; attribution de secours et, plus tardivement (1848 →), surveillance pour les travaux aux édifices cultuels paroissiaux ou consistoriaux (églises, temples, synagogues, presbytères).

Évolutions des compétences de l'administration des Cultes

Quand on cherche des documents dans la sous-série F19, il faut savoir, cependant, que malgré le vaste champ défini dès 1801 (cf. *supra*), il y a eu des évolutions dans les compétences de l'administration des Cultes, ce qui

entraîne, selon les périodes, l'existence ou l'absence de certains types de dossiers dans ses archives.

Ainsi jusqu'en 1824, l'administration des Cultes ne gère pas directement les travaux aux édifices diocésains (cathédrales, palais épiscopaux, grands séminaires). Elle ne donne qu'un avis sur des travaux entrepris par les préfets avec l'accord du Conseil des Bâtiments civils. Pour ces bâtiments, les dossiers antérieurs à 1825 (dossiers d'avis) sont donc bien moins riches que ceux postérieurs à cette date (dossiers de gestion).

De même, ce n'est qu'après 1848 qu'on trouve en F19 des documents de gestion des cultes dans les « colonies » (Algérie, Martinique, Guadeloupe, Réunion). C'est à cette date, en effet, que le gouvernement décide le passage de leur gestion du ministère de la Marine à l'administration des Cultes¹⁴.

Ce n'est aussi qu'en 1881 que le culte musulman d'Algérie est intégré dans le budget de l'administration des Cultes, tout en restant en grande partie géré directement par le Gouverneur général qui a délégué au ministre des Cultes. C'est pourquoi, bien que porté au crédit de l'État depuis 1844, le culte musulman d'Algérie n'apparaît la sous-série F19 qu'à partir 1881 et n'y représente que deux articles (F19 10 934 et 10 935).

Influence de la législation

Sur le plan des dossiers contenus dans la sous-série F19, il faut aussi étudier les conséquences de la législation relative aux cultes, au-delà des textes fondateurs de 1790 (Constitution civile du Clergé), de 1802 (loi du 18 germinal an X), de 1808 (décrets sur le judaïsme des 17 mars et 11 décembre) ou de 1905 (loi de Séparation du 9 décembre). D'autres dates clefs sont à retenir qui vont influencer sur la constitution ou non de dossiers administratifs qui deviendront plus tard des « dossiers d'archives ».

Ainsi, sous la Révolution, avec la nationalisation des biens du Clergé (2 novembre 1789) puis la suppression des congrégations religieuses et la confiscation de leurs biens (19 février 1790) puis la suppression des congrégations séculières et des confréries et la confiscation de leurs biens (18 août 1792) apparaissent des inventaires des biens ecclésiastiques ainsi que des dossiers de pensions aux anciens ecclésiastiques (réguliers ou séculiers) qu'on trouve en partie dans la sous-série F19.

Pour la période concordataire, on peut noter, par exemple, le décret sur l'autorisation des congrégations féminines charitables (18 février 1809), la loi relative à l'autorisation des congrégations féminines (24 mai

¹⁴ On ne trouvera pas, en revanche, de documents de gestion pour la Guyane, restée dans la dépendance de son gouverneur (cf. ordonnance du 27 août 1828).

1825), le décret du 31 janvier 1852 sur l'autorisation des congrégations féminines, la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations et, enfin, celle du 7 juillet 1904, sur les congrégations enseignantes qui entraînent des vagues successives de constitution de dossiers d'autorisation de congrégations féminines. On peut noter aussi le décret du 26 mars 1852 qui crée des paroisses protestantes amenant l'administration des Cultes à gérer les affaires protestantes non plus seulement au niveau des consistoires départementaux mais aussi au niveau plus local des paroisses et, par conséquent, à ouvrir des dossiers à ce niveau.

Pour la période postérieure à 1905, on doit évidemment évoquer la loi du 2 janvier 1907 confisquant les biens non attribués des anciens cultes concordataires (en fait, ceux de l'Église catholique), entraînant une vague de décrets de réattribution de ces biens, décrets aujourd'hui conservés dans la sous-série F19. On peut citer aussi les accords Briand-Ceretti de 1923-1924 qui permettent l'établissement d'associations diocésaines reconnues par le Saint-Siège (selon des textes réglementaires des 7 avril et 8 et 13 décembre 1923) et, partant, la formation de dossiers de reconnaissance de ces associations dans les archives de l'administration des Cultes (cf. F19 20 226 à 20 280). On peut, enfin, parler des diverses lois qui, à partir de 1940, ont permis le rétablissement des congrégations et ont donc donné l'occasion à l'administration des Cultes de

constituer de nombreux dossiers sur celles-ci : loi du 3 septembre 1940 sur l'enseignement congréganiste ; loi du 4 avril 1941 sur les congrégations hospitalières ; loi du 8 avril 1942, sur la reconnaissance légale par décret ; loi du 25 mai 1943, relative aux dons et legs aux congrégations.

Influence des événements historiques.

Le contenu de la sous-série F19 est aussi marqué par les « événements » historiques, de nature principalement politique. Ainsi la succession des régimes entraîne la variation des dossiers relatifs à « la fête du souverain » (Saint Louis, sous la Restauration ; Saint Napoléon, sous le 1^{er} et le 2nd Empire ; Saint Philippe, sous la Monarchie de Juillet) puis leur disparition (III^e République). Elle provoque aussi, aux années « charnières », la multiplication des dossiers de police des cultes ou de recours pour abus (pour refus, par exemple, de citer le nouveau souverain ou la République dans la prière de fin d'office). De même, aux victoires ou aux désastres des Armées, aux événements touchant les souverains ou leur famille (attentats, mariages, naissances, décès, etc.), aux moments de malheur (épidémie) ou de fête pour la Nation, correspond la diversité des dossiers de « prières publiques ».

c) Typologie des dossiers et des documents

Comme dans tout fonds d'archives, la diversité¹⁵ de typologie des dossiers et des documents est très grande et il est impossible d'en faire, ici, le tableau exhaustif. Tout ce qui a été dit précédemment, cependant, devrait permettre de reconstituer en partie la nature des dossiers et documents conservés dans la sous-série F19. En revanche, l'attention doit être attirée sur le fait que, de la législation ou de la réglementation relatives aux cultes, peut être en partie déduit le contenu des dossiers.

En effet, cette législation ou réglementation prescrit souvent la nature des pièces nécessaires à l'engagement de l'action administrative ou à sa validité. Il existe ainsi de nombreux textes énumérant les pièces à fournir : par une fabrique, pour une demande de subvention pour travaux à un édifice paroissial ; par une congrégation, pour une demande d'autorisation ; par un établissement ecclésiastique pour une demande d'acceptation de dons et legs ; par un préfet, pour une demande de secours d'un ecclésiastique ; par un évêque ou un consistoire, pour la nomination d'un ministre ; etc. (cf. annexe 2, « textes prescrivant les documents à fournir à l'appui des demandes »). En

F19 6640

Fiche d'Hippolyte Sicre, desservant à Ferrières (Ariège) en 1881, extraite du fichier général constitué par la Direction des cultes sur le clergé catholique (à partir de 1881)

¹⁵ De façon « abstraite » : dossiers d'élaboration de la législation et de la réglementation ; dossiers de personnel ; dossiers d'affaires par matières ou par noms de personnes ou de lieux ; dossiers de comptabilité ; enregistrement etc., etc., etc.

avançant dans le siècle, la standardisation et l'épaisseur des dossiers vont d'ailleurs croissant.

Tous les types de dossiers ni toutes les listes de pièces qui leur sont constitutives ne peuvent être détaillés ici. Mais il est possible d'indiquer que des informations à ce sujet sont données par les inventaires disponibles pour la sous-série F¹⁹ ainsi que dans les divers recueils de textes législatifs et réglementaires relatifs aux cultes (*cf. infra* et *cf. bibliographie*).

d) Inventaires

Pour s'orienter dans la sous-série F¹⁹, comme pour toute recherche au Centre historique des Archives nationales, il faut d'abord consulter :

- *L'État général des fonds, t. II (1789-1940)*, Paris, Archives nationales, 1978.
- *L'État général des fonds, t. V (1940-1958)*, Paris, Archives nationales, 1988.

Et pour la partie « moderne », bien plus précis que l'État général des fonds :

- *L'État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent (série F)*, pour la sous-série F¹⁹ : t. III (pp. 71 à 172) et Supplément (pp. 443 à 453), Paris, Direction des Archives, 1933 et 1962.

L'accès à la sous-série F¹⁹ est, en outre, facilité par l'existence de nombreux inventaires. L'histoire de la rédaction de ces instruments de recherche a été faite et ne sera reprise ici (*cf. infra* bibliographie). On notera seulement que, malheureusement, la plupart de ces inventaires sont restés manuscrits ou dactylographiés et qu'ils

ne sont accessibles qu'à la salle des inventaires du Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (Caran¹⁶). D'autre part, il reste des pans entiers de la sous-série à déchiffrer ou à préciser. La nécessité de répertoires précis pour les parties générales ou, même, pour des parties alphabétiques « noms de lieux » ou « noms de personnes » demeure pour mettre à disposition toute l'information existante ou pour réduire le temps de recherche. Cependant, les suites d'articles « personnels » ou « d'affaires » étant très souvent classées de manière alphabétique par noms de personnes ou noms de lieux et par diocèses ou par départements, il est assez aisé pour le chercheur d'établir une liste de cotes.

La liste des instruments de recherche de la sous-série F¹⁹ est disponible sous deux formes :

- Pour la période « moderne », existe un *État des inventaires, t. II (1789-1940)*, Paris, Archives nationales, 1991.
- Pour la période « contemporaine », la liste des inventaires a été dressée au sein de l'*État général des fonds, t. V (1940-1958)*, Paris, Archives nationales, 1988.

Ces deux états des inventaires sont aujourd'hui actualisés sous une forme électronique, accessible sur le site Internet du Centre historique des Archives nationales par le ministère de la Culture : www.archivesnationales.culture.gouv.fr (passer par « faire une recherche au CHAN » et, dans le texte, sous « approfondir », choisir « liste »).

¹⁶ Le Caran est actuellement délocalisé au 58 rue de Richelieu dans les locaux de l'ancienne salle des imprimés de la Bibliothèque Nationale. Pour les modalités d'inscription et de réservation, téléphoner au 01 40 27 64 19.



CP / F¹⁹ 10621
Projet pour le temple réformé
des Vans (Ardèche),
par Nègre, architecte de Privas
(1^{er} décembre 1822)

CONCLUSION

Volumineuse, riche de contenu, la sous-série F19 du Centre historique des Archives nationales est de consultation indispensable pour le chercheur en histoire religieuse contemporaine. Entre 1801 et 1905, pour les cultes reconnus, alors quasi exclusivement confessés par les Français, elle offre autant d'informations pour la « macro-histoire » (relations des Églises et de l'État) que pour la « micro-histoire » (tel événement ponctuel, tel ecclésiastique précis), en raison de la concentration politique et administrative initiée à partir de 1789. Pour cette période, cependant, comme entre 1789 et 1801 et comme après 1905, il reste utile de compléter les informations qu'elle donne avec les ressources d'autres séries du Centre historique des Archives nationales ainsi qu'avec celles des séries d'archives départementales ou diocésaines.

Il faut noter, par ailleurs, que la sous-série F19 reste incomplète au regard des archives produites par les administrations en charge des cultes depuis 1789 : bien que relativement préservés, les fonds de ces administrations ont subi, comme il est fréquent, des pertes et des destructions, par négligence ou, même, par élimination volontaire, due parfois aux archivistes eux-mêmes. On notera enfin, comme un manque de la sous-série F19, le fait que certaines réalités de la vie religieuse qui

échappent à l'administration sont presque absentes des dossiers qu'elle conserve : on n'y trouve presque rien sur les apparitions mariales du XIX^e siècle ou sur les grandes basiliques des XIX^e et XX^e siècles ; quant à la spiritualité, elle ne peut y être abordée qu'à la marge, quoique parfois avec grand succès¹⁷, au travers d'une histoire des pratiques qui témoigne des sensibilités. Ces restrictions apportées, la conclusion finale demeure, cependant, du caractère essentiel de la sous-série F19 du Centre historique des Archives nationales pour le chercheur en histoire religieuse de la France contemporaine et pour l'archiviste, départemental ou ecclésiastique, qui y trouvera des compléments précieux à ses propres fonds.

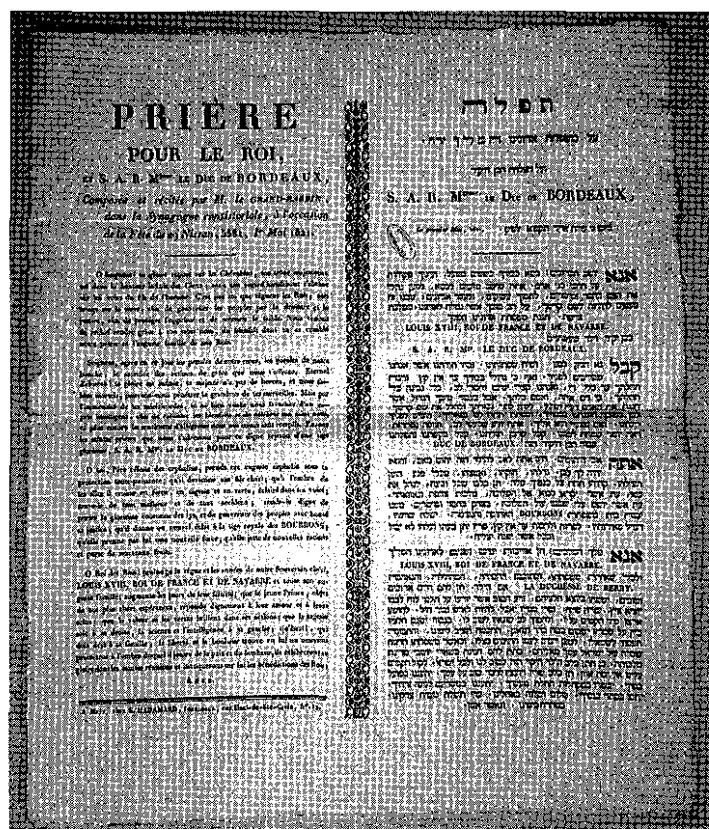
Nadine GASTALDI,

Conservateur au

Centre historique des Archives nationales,

Section du XIX^e siècle

¹⁷ Cf. A. Corbin, *Les cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, 1994 et J.-L., Marais, *Histoire du don en France de 1800 à 1939 : dons et legs charitables, pieux et philanthropiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999.



F19 11031

*Prière pour le Roi et SAR Monseigneur le duc de Bordeaux
composée et récitée par M. le Grand Rabbin,
dans la synagogue consistoriale,
à l'occasion de la fête du 29 nissam 5581 (1^{er} mai 1821)
(imprimé en français et en hébreu)*

BIBLIOGRAPHIE

Inventaires, guides et ouvrages utiles pour les sources de l'histoire religieuse aux XIX^e et XX^e siècles et se référant à la sous-série F19 (outre ceux cités précédemment) :

BOURGIN (G.), *Les Sources manuscrites de l'histoire religieuse de la France moderne*, Paris 1925.

LE GRAND (L.), *Les Sources de l'histoire religieuse de la Révolution aux Archives nationales*, Paris, 1914.

CARRIÈRE (V.), *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale, tome I : les sources manuscrites*, Paris, 1940.

CHARON-BORDAS (J.), *Les Sources de l'histoire religieuse aux Archives nationales de la Révolution à la Séparation, 1789-1905*, Paris, 1994.

GASTALDI (N.), « Sources et instruments de recherche pour l'histoire religieuse aux Archives nationales : Section moderne », dans *La Gazette des Archives* (n°165, 2^e trimestre 1994).

GASTALDI (N.), « Les fonds du Centre historique des Archives nationales, sources de la vie des paroisses en Corse à l'époque concordataire (1801-1905) », in *Études corses*, n°50-51, 26^e année, 1998.

1995, Paris, Archives nationales, Musée de l'Histoire de France, *Demeures du sacré*.

2002, Paris, Centre historique des Archives nationales, Musée de l'Histoire de France, *De la Concorde à la rupture : un siècle de vie religieuse en France (1801-1905)*.

Ouvrages d'histoire

DUBIEF (A.) et GOTTOFREY (V.), *Traité de l'administration des cultes*, Paris, Paul Dupont, 1891-1892, 1891 et 1892, 3 vol. (reprise de l'article « cultes » du *Répertoire de droit administratif*, publié sous la dir. de L. Béquet, t. VIII, pp. 493 à 570 et t. IX, p. 5 à 464, Paris, 1888 et 1891).

LENIAUD (J.-M.), *L'Administration des Cultes pendant la période concordataire*, Paris, 1988.

Administration, revue d'études et d'information publiée par l'association du corps préfectoral... : l'État et les cultes, n°161, oct.-déc. 1993.

Recueil de textes réglementaires

Circulaires, instructions et autres actes relatifs aux affaires ecclésiastiques et aux affaires des cultes non catholiques..., Paris, Imprimerie royale puis Paul Dupont, 5 vol. 1841-1899. (Textes complets depuis août 1830 ; relevé chronologique de textes relatifs aux matières ecclésiastiques depuis 1682.)

Les annexes 1 et 2 seront publiées dans le n° 59.



Les Petites Sœurs de l'Assomption face à la loi sur les Associations

1901-1914

La Congrégation apostolique des Petites Sœurs de l'Assomption a été fondée à Paris en 1865 par le Père Étienne Pernet et Marie Antoinette Fage pour l'évangélisation des pauvres, des ouvriers et leurs familles.

Le 4 juillet 1901 la Supérieure générale, Mère Marie du Saint-Sacrement, annonçait l'Approbation définitive par « Rome » des Constitutions des Petites Sœurs de l'Assomption, événement qui stimulait sa foi dans les destinées de la congrégation.

Celle-ci, dans le même temps, tombait sous le coup de la Loi du 1^{er} juillet proclamant la liberté d'Association mais réservant un statut spécial aux congrégations religieuses, tenues de déposer dans les trois mois une demande d'autorisation, sous peine de dissolution.

Il faut dire que la Congrégation des Augustins de l'Assomption (à laquelle appartenait le Père Pernet), poursuivie par le gouvernement Waldeck Rousseau, avait été dissoute en mars 1900.

Aussi, après les Religieuses enseignantes, le tour des « Petites Sœurs garde-malades des pauvres à domicile » comme on les appelait alors, était venu de subir ce qu'il a été convenu d'appeler la « Persécution ».

La Congrégation face à la Loi du 1^{er} juillet 1901

À défaut de se soumettre à une demande d'autorisation déposée devant le Conseil d'État, les Petites Sœurs devaient cesser d'exercer leur activité.

Toutefois on peut souligner qu'à cette époque les autorisations étaient rarement accordées puisque 54 demandes d'ordres masculins furent rejetées et quelque 400 dossiers de congrégations féminines subirent le même sort.

Dans ce contexte, la Supérieure générale se trouvait confrontée à la question :

*Faut-il se soumettre ?
Faut-il se séculariser ?*

La décision

C'est à Lourdes où elle accompagne le pèlerinage national en août 1901 que Mère Marie du Saint-Sacrement, à genoux devant la Grotte demande à la Vierge Marie de l'inspirer sur la conduite à tenir.

Elle se relèvera confirmée dans cette résolution :

« L'Évangile a droit de vivre en liberté sous le soleil du Bon Dieu sans contrôle ni contrainte...Périsse tout mais que Notre Seigneur règne !... j'ignore la loi »

De retour à Paris, elle réunit les Sœurs, leur expose la situation avec ses conséquences, leur laissant la possibilité de partir : toutes restent.

Une convention est passée avec le « ciel », l'invocation « *Sit Nomen Domini Benedictum* » sera prononcée à chaque humiliation subie de la part des « autorités ».

Ses conseillers, laïcs et religieux, étaient hésitants ; aux conseils de prudence, elle répondait :

« Nous ne voulons pas de notre propre choix abandonner les pauvres ».

Le cardinal Richard (Archevêque de Paris) mis au courant en frémit : « *Je vous laisse faire mais que Dieu vous garde.* »

S'ouvre alors pour l'institut une période de dix ans où se succèdent : Inventaires - perquisitions - procès - expulsions - emprisonnements - confiscations, 19 Communautés sont touchées mais les Sœurs continuent leur travail auprès

des familles, supportant les « tracasseries » du Gouvernement avec une foi imperturbable sous la conduite de leur Supérieure générale. Celle-ci envoie au jour le jour, quand cela est nécessaire, des avis puisés auprès des avocats, dévoués et infatigables, pour éclairer la conduite à tenir.

Maître Joseph Ménard jouera un rôle éminent comme défenseur aussi bien à Paris qu'en province.

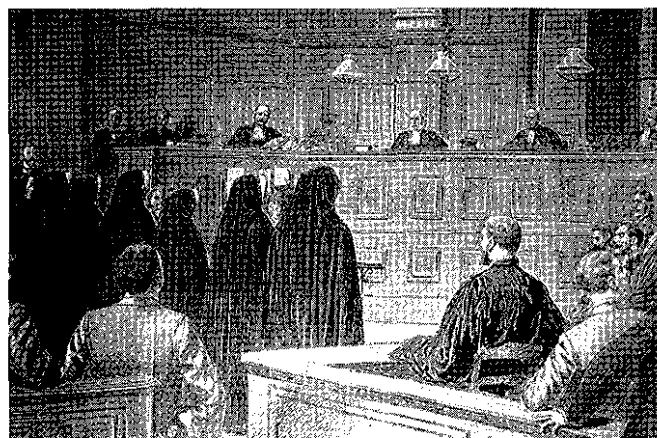


23 mars 1911

Les conséquences

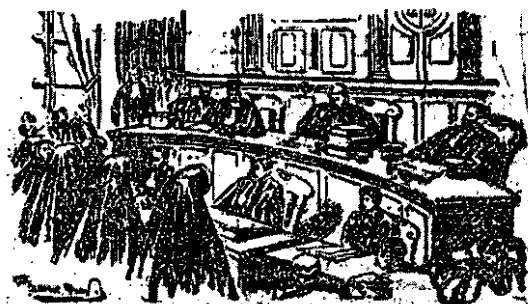
Procès

Dès 1902, les procès se succèdent. 62 Sœurs sont convoquées devant les Tribunaux de : Creil, Perpignan, Nevers,



Procès Saint-Étienne, 5 mars 1902

Saint-Étienne et Roanne. Le 26 mars 1903, c'est le tour de Paris.



L'audience

Paris, 26 mars 1903



Comparaissant devant la 9^e Chambre correctionnelle, à la question « Pourquoi n'avez-vous pas demandé l'autorisation ? », Mère Marie du Saint-Sacrement répondra :

« Je n'ai pas cru qu'il y ait en France une loi qui put interdire la liberté de la charité aussi je ne me suis jamais occupée de la loi. »

Elle sera condamnée à cent francs d'amende et ses quatre compagnes à cinquante francs chacune, sans sursis.

À la sortie de l'audience, la foule qui leur fait une escorte se transforme en triomphe à l'approche du quartier de Grenelle. Arrivées à la maison, quand on lui demande : qu'allez-vous faire maintenant ?, la Supérieure répond :

« Nous continuerons à soigner gratuitement nos pauvres malades en attendant les événements. »



Les Sœurs acclamées à leur retour rue Violet

Quelques jours plus tard le cardinal Richard lui dira :

« Je suis de plus en plus convaincu qu'attendu l'œuvre qui est la vôtre, votre détermination est bonne, vous faites la volonté du Bon Dieu, Notre Seigneur est avec vous, ayez confiance et ne vous laissez pas déconcerter. »

Ces paroles communiquées à toutes les Sœurs les ont affermies et unies.

Perquisitions

PRÉFECTURE DE POLICE
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 L'AN 1912 - BELLEVILLE - OULLINS

C'est moi seul qui...
 Cinqième Octobre 1912

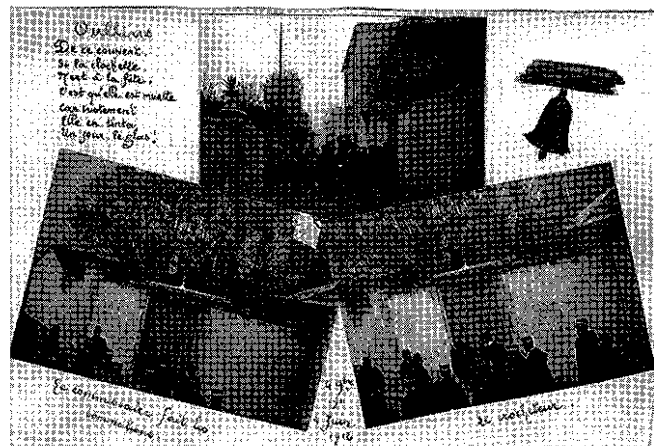
Monsieur Auguste-Marie-Henri Rebondin,
 Commissaire de Police des Communautés de la Ville, plus
 spécialement chargé de la Circconscription de VANVES.
 (Monsieur...) Officier de Police Judiciaire,
 Assesseur du Procureur de la République,
 Vu la Instruction de Monsieur
 le Préfet de Seine

Notifiations en vertu de l'ordonnance
 du 1.11.1911...
 M. le Préfet de Seine, en date du deux Octobre,
 dont est ci-après copie :

Monsieur le Préfet de Seine

Le Comité du Comité de la
 17 Janvier 1912 ;
 Le Comité de la Seine de
 22 Décembre 1912 ;
 Constatant que M. Rebondin
 M. le Préfet de Seine, en date du deux Octobre,
 dont est ci-après copie :

Constatant et noting que la



Oullins, 1912

Emprisonnements

Jusqu'en 1913, la « Persécution » continue sous forme de perquisitions répétées, expulsions comme à Lyon, Oullins ; la spoliation par les « Domaines » de la plupart des maisons que les religieuses continueront d'occuper, y compris la Maison Mère.

Les inventaires, confiscation des meubles, procès en correctionnelle, en appel, assortis de condamnation ou acquittement et même d'emprisonnement comme à Nevers, ce sera le cas de 2 Sœurs qui ne figuraient pas sur la liste établie précédemment parce qu'elles venaient d'arriver de Lyon. Les Communautés de Levallois, Lille, Sète, de Lyon, le Teil, Reims, Puteaux, Nîmes, Belleville, Montpellier, furent inquiétées à diverses reprises.

Quand l'avenir est le plus sombre, Mère Marie du Saint-Sacrement dira aux Petites Sœurs :

« Jetons-nous dans une confiance absolue, sans mesure mais entendez-le bien, dans une confiance qui réussit. Tenons nos cœurs si haut que nous serons tout près de Dieu et Il nous gardera. »

Et encore :

« Tâchez de rendre la vie agréable à Notre Seigneur au milieu de nous, afin qu'Il ne nous quitte pas. »

Comités de défense

Pendant tout ce temps des comités de défense s'organisent à l'initiative des :

- Familles soignées
- Fraternités Notre-Dame de l'Assomption
- Bienfaiteurs
- Avocats

la Commission dite 'des Salles'
 • sous le P. Assomption, de laquelle
 dépend cette chapelle, un acte fut
 imprimé le 10 Juin 1911.
 Le 10 Juin 1911, un acte fut
 imprimé le 10 Juin 1911.

Actes
 La Chapelle dite St. M...
 M. le Préfet de Seine, en date du deux Octobre,
 dont est ci-après copie :

Actes
 Le Comité de la Seine de
 22 Décembre 1912 ;
 Constatant que M. Rebondin
 M. le Préfet de Seine, en date du deux Octobre,
 dont est ci-après copie :

Constatant et noting que la

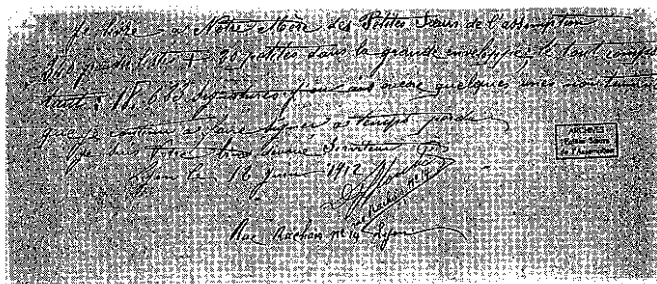
Pétitions, distributions de tracts, manifestations

Manifestation pour les Petites Sœurs de l'Assomption

On vient d'expulser les Petites sœurs de l'Assomption. Elles sont nos servantes. Elles soignent nos femmes, nos enfants, nos malades. Nous n'avons personne pour les remplacer. Les Familles ouvrières éprouveront cruellement leur absence. Aussi une pétition est signée par toutes les familles ouvrières qu'elles soignent. Nous la porterons dimanche à M. le Préfet de Rhône. Nous demandons à tous les pères, à toutes les mères de famille et à tous nos amis de se joindre à nous pour défendre les intérêts des familles ouvrières.

ON PARTIRA, DIMANCHE 5 NOVEMBRE, A 3 HEURES, DE LA PLACE BELLECOUR POUR SE RENDRE A LA PRÉFECTURE.

Bastard, Joseph, employé à la maison Trayvoux.	Chavélin, employé.	Dulac, homme de peine.
Besson Jean, employé au P.-L.-M.	Richard Auguste, employé O. T. L.	Thomas Vincent, employé au P.-L.-M.
Bastiat Louis, cordonnier.	Philippe, comptable.	Piano, homme de peine.
Giani Vincent, ouvrier aux Tanneries Lyon- naises.	Defrénil, employé au P.-L.-M.	David Louis, employé au P.-L.-M.
Moré Jean, employé au P.-L.-M.	Vaugues, C., employé.	Paigez V., employé.
Vial, jardinier.	Héroult, homme de peine.	Kronigé Raymond, employé au P.-L.-M.
Mason, homme de peine.	Isidore, employé au P.-L.-M.	Vilhes, employé.
Perraud Gabriel, ouvrier au P.-L.-M.	Thomas J., ouvrier.	Demers, femme de peine.
Alfred, jardinier.	Sartoret Jean, ouvrier au P.-L.-M.	Baliet, employé.
Braun, employé.	Dulac, homme de peine.	Depandé, homme de peine.
Marchand, homme de peine.	Jolmay L., employé.	Bocher Justin, employé P.-L.-M.
	Silvanet Joseph, ouvrier au P.-L.-M.	Perrin, peintre-plâtrier.
	Pouret, employé.	Sauzet Louis,ouvrier au P.-L.-M.



Les bienfaiteurs et amis de la Congrégation appartenant aux groupes des « Dames Servantes »¹ et des « Décurions »², se retrouvèrent avec les ouvriers rassemblés par les membres de la Fraternité³, pour organiser des pétitions, recueillir des signatures, distribuer des tracts, organiser des réunions; des groupes de plantons volontaires montaient la garde autour des couvents pour faire obstacle aux « expulseurs ».

Expulsions, fermetures de chapelles

Malgré ces mouvements de solidarité, certaines sœurs furent chassées de leur logement, mais à chaque fois trouvèrent des amis pour les héberger et ainsi leur permettre de maintenir leur vie de prière, les rencontres communautaires et de continuer leur travail dans les familles tandis que les réunions de Fraternités se poursuivaient dans des locaux de fortune, il en fut de même pour les chapelles fermées pendant un temps, plus ou moins long selon les lieux.

Ces mêmes familles se compromirent aussi pour recueillir : les meubles et objets de chapelles ainsi que les

¹ Dames Servantes des pauvres : Groupe de laïques de milieu aisé s'engageant avec les Petites Sœurs, Fondation en 1876.

² Décurions : Hommes du milieu aisé engagés dans la Fraternité Notre-Dame de Salut avec leurs Frères ouvriers, Fondation en 1881.

³ Fraternité Notre-Dame de Salut : Association fondée en 1881 par le Père Pernet. Les membres sont des ouvriers qui s'engagent à vivre en chrétien dans leur famille, leur quartier et leur travail. Le vocable est devenu : Fraternité Notre-Dame de l'Assomption en janvier 1892.

archives des fondateurs qu'elles ont abrités pendant la tourmente qui s'accroît encore en 1911 et 1912.

Le récit des événements consigné au jour le jour, relate qu'en 1910, pendant les grandes inondations de la Seine, le Commissaire de Police qui à diverses reprises avait fouillé la Maison Mère de fond en comble, saluait avec considération les sœurs qui organisaient avec d'autres, les secours aux sinistrés : *contradiction de l'époque*.

Ces douze années marquèrent la vie de la Congrégation, le danger de la situation dans laquelle les sœurs furent engagées forgea leur unité, spirituellement entraînées par l'esprit de foi de Mère Marie du Saint Sacrement, portées d'une certaine façon par l'opinion publique et l'amitié que leur ténacité suscitait, elles étaient prêtes à tout et sûres du Seigneur.

Pour preuve, s'il en était besoin, le fait que les cérémonies de prise d'habit et profession se sont poursuivies sans interruption au rythme d'une centaine chaque année.

Articles de presse

Un dessin de Forain paru dans « Le Figaro » aurait pu servir de titre à cet article :

Sous la Troisième... (République)
Comment on mérite Saint-Lazare !
(prison des femmes)



Parmi les défenseurs de leur cause, on trouve des personnages aussi divers que : Pierre Loti à Levallois, François Coppée à Paris, ou encore Maurice Barrès, sans parler des chroniqueurs de journaux tel : Le Gaulois ou l'Écho de Paris, Le Roussillon ou La Libre Parole, entre autres. Un tract reproduira même un passage d'E. Zola dans un ouvrage de 1894 : « Lourdes ».

Ce que disent les journaux

Aujourd'hui de l'expulsion.

des Petites-Sœurs de l'Assomption

Ce qui s'est passé à Lyon a été tellement odieux et les Petites-Sœurs de l'Assomption gardes-malades des pauvres à domicile sont tellement populaires dans les quartiers qui ont le bonheur de les posséder, que toute la presse s'occupe de leur cas.

Nous ne pouvons reproduire tous ces témoignages, dont l'ensemble constitue un véritable « livre d'or » écrit en l'honneur de ces femmes admirables. Mais voici quelques citations particulièrement intéressantes :

De la République Française (Louis Latapie) :

M. Pierre Loti, à ce, avant-hier, un beau geste. Traversant Paris, par hasard, il a appris qu'on allait expulser les Petites-Sœurs de l'Assomption. Lui, protestant, il a poussé un cri d'horreur. Il est allé à Levallois-Perret, il a vu la détresse des pauvres Sœurs des pauvres au milieu d'une foule d'ouvriers accourus pour les soutenir. Il leur a offert, comme fit dit, « la notoriété de son nom » pour ajouter aux protestations. Et hier, matin, dans le Figaro, il a exprimé en quelques lignes ferventes son émotion. Il a crié au gouvernement : « Ce n'est pas possible, vous ne forcez pas cela ; ce serait trop hété et trop lâche ! »

Mais si le gouvernement fera cela, il a déjà commencé. A Lyon, les Petites-Sœurs ont été arrachées à leur chapelle avec brutalité, et jetées à la rue, sans avoir pu emporter aucun objet. A Paris, elles ont été déjà empêchées d'aller porter leurs secours aux malades.

Nous ne voulons pas de récriminations pas de bruit, a répondu la Supérieure à Loti. Que l'on nous prenne notre maison, que l'on nous mette où l'on voudra, peu importe. La seule grâce que nous demandons, c'est qu'on nous laisse encore aller voir nos malades. On ne nous a même pas donné le temps de le prévoir que nous sommes vendus plus et il en a qui nous ont attendus toute une nuit, sans soins, sans nourriture.

Les Sœurs de l'Assomption n'ont pas d'autre règle que de demander la charité non pour elles, mais pour les pauvres qui ne peuvent aller la demander aux-mêmes, et d'assister les malades sans ressources. Quel mal ont-elles fait ? Elles ont sauvé des milliers et des milliers d'existences ; elles ont apporté la vie et l'espérance dans les taudis, elles ont vaillamment lutté contre la maladie et contre la saleté... Elles n'ont fait que du bien. Dans les quartiers pauvres, où elles habitent, les plus mauvaises têtes se découvrent, les yeux se baissent. Tout le monde sait qu'elles viennent de faire du bien à quelques être désespérés ou qu'elles y vont.

On ne dira pas qu'elles ajoutaient aux biens de main-morte que la loi a voulu supprimer ; la règle de l'Ordre leur défend de rien posséder ; elle leur impose la pauvreté pour qu'elles soient les vraies amies, les vraies sœurs des pauvres. Les liquidateurs n'ont rien à attendre de leurs dévouées. Alors, pourquoi cet acte de brutalité ?

Du Figaro (Julien de Narfon) :

Nous éminent collaborateur M. Pierre Loti se faisait hier l'interprète chaleureux de l'émotion qui s'est emparée de beaucoup de gens fort éloignés des croyances et des pratiques religieuses — sans parler de l'indignation encore plus justifiée des catholiques — à la nouvelle que le gouvernement se disposait à jeter à la rue les admirables servantes des pauvres que sont les Petites-Sœurs de l'Assomption.

Cette émotion et cette indignation ont déterminé un courant d'opinion général que les manifesteurs du peuple auraient tort de tenir pour négligable. Il semble d'ailleurs, si l'on en juge par certaines communications officieuses, qui trahissent à tout le moins un réel embarras, que les manifestations d'énergie, sympathie qui se produisent en faveur des Petites-Sœurs, dans les milieux où elles exercent leur sublime apostolat, aient donné à réfléchir à qui de droit.

On nous laisse entendre maintenant « qu'aucune mesure immédiate n'a été décidée à l'heure actuelle » et encore « qu'il ne s'agit pas », en tout état de cause, « d'une expulsion proprement dite ».

Vraiment ! Et de quoi s'agit-il donc ?

Voici :

Les Sœurs habitent des immeubles qui, après être, ont la propriété de Société civile. Comme elles ne formaient pas une Congrégation autorisée et que, d'autre part, elles n'ont pas sollicité l'autorisation conformément à la loi de 1901, leurs biens devaient être li-

quidés. Les tribunaux ont jugé que les Sociétés civiles des Sœurs étaient locataires de-
vraient être considérées comme personnes inter-
posées. L'administration des Domaines se pro-
pose donc de prendre possession des biens que
des jugements successifs, en civil et en appel, du
tribunal de la Seine le 14 mars 1907 et de la
Cour le 5 octobre 1910, lui ont dévolus.

L'attitude du gouvernement dans cette affaire fait songer à celle d'un enfant pris en faute, et dont le premier mouvement est de rejeter la responsabilité de cette faute sur l'un ou l'autre de ses camarades : « Ce n'est pas moi, Monsieur, c'est un tel ! » Et de même le gouvernement : « Ce n'est pas nous ! c'est le tribunal de la Seine. C'est la Cour. En en dernière analyse, c'est l'administration des Domaines.

Mais cela « ne prend pas ». Le gouvernement a le devoir non seulement de ne pas commettre, pour son compte, l'iniquité qui se prépare, mais de n'y point concourir, voire d'empêcher au besoin qu'elle ne soit commise. Il se peut que juridiquement le tribunal et la Cour, administrativement les Domaines, aient raison. Mais, quel que soit l'arsenal juridique ou administratif où l'on ait pu trouver des armes contre les Petites-Sœurs de l'Assomption, il n'est pas permis, il serait profondément immoral, il serait abominable de faire usage de ces armes, parce qu'elles blesseraient cette justice qui se relève pas de la légalité, mais à laquelle la légalité doit se conformer, au contraire, si elle prétend s'imposer à notre obéissance et à notre respect.

De l'Univers (Eugène Tavernier) :

L'œuvre accomplie par les Petites-Sœurs de l'Assomption est de celles dont l'immense utilité, comme son incomparable noblesse, devrait être reconnue par tout le monde. Il ne devrait y avoir à cet égard que du respect et de la gratitude. Cet hommage mille fois justifié, mille fois de la laïcisation ne peut pas le comprendre. Du reste, même si elle le comprenait plus ou moins, elle se montrerait encore obstinée, enragée, à l'interdire. La laïcisation a engendré cet abrutissement furieux, au service duquel sont assujettis nos administrateurs. Une fois encore, ils essayeront leur longue stupidité et leur honteuse. Ils n'ont rien de bien par sculever contre eux la foule, qui s'aperçoit qu'elle est leur victime.

La Gazette de France relate cette conversation de la Supérieure générale :

Nous avons été reçu par la Supérieure de la Congrégation.

« Je ne sais pas encore, nous dit-elle, si le décret d'expulsion, dont vous me faites part, sera appliqué à ces dix-neuf maisons.

« Qu'est-ce que nous avons fait de mal pour motiver notre expulsion ? Notre mission est de donner des soins aux malades pauvres dans les quartiers populaires, à Paris et en province. Aussi le peuple ouvrier manifeste beaucoup de sympathie à nos Petites-Sœurs, pour notre œuvre de charité.

Nous avons fait part à la supérieure des décisions prises par les ouvriers de Puteaux, de Levallois-Perret et de Saint-Maur, de s'opposer par la force à l'expulsion des religieuses vendées.

La supérieure nous a répondu : « — Ce sont de braves gens. La foi suscite toujours d'admirables dévouements. Quoi qu'il en soit, selon les principes de l'Eglise, nous pardonnerons à ceux qui nous expulsent, et nous prions pour le salut de leur âme. Quant à la continuation de notre mission, la Providence y pourvoira. »

Zola

M. de Marolles écrit un bel article dans le Soleil au sujet de la prochaine érection d'une statue à Zola.

On annonce la prochaine érection d'une statue d'Emile Zola à Aix-en-Provence. Ce sera une des nombreuses manifestations de ce culte nouveau dont les pontifes se nomment Brieux, Paul-Boncour, Loyson, Séailles, Antoine Verhaeren, Bauer, Maurice Dreyfus, Edouard Peil (en allemand Klein) et autres juifs ou athées, y compris Anatole France.

Nul n'était mieux qualifié que ce dernier pour faire partie d'un tel Comité d'honneur funéraire, car nul ne possède plus loin le talent de couvrir de fleurs et de louanges dithyrambiques le cadavre de celui dont il avait dit que jamais homme n'avait fait un pareil effort pour avilir l'humanité, insulter à toutes les images de la beauté et de l'amour, nier tout ce qui est bon et tout ce qui est juste, et qu'il est un des plus malheureux dont on peut dire qu'il voudrait mieux qu'il ne fût pas né.

Ignore si M. France, en écrivant ces mots, savait que celui qui les avait prononcés était le Christ, et qu'ils s'appli-

ZOLA ET LES Petites Sœurs des Pauvres

Extrait de "LOURDES" d'Emile ZOLA

« Les Sœurs de l'Assomption ont la mission brave de soigner les malades, UNIQUEMENT LES MALADES PAUVRES, ceux qui ne peuvent payer, qui agonisent dans les mansardes, et elles passent ainsi leur existence avec les indigents, s'établissant près du grabat, dans l'étroite pièce, donnant les soins les plus intimes, font la cuisine, le ménage, vivent là en servantes et en parentes, jusqu'à la guérison ou la mort. »

Qui fera cela?... LES SCEURS ÉTANT EXPULSÉES

LÉGITIME PROTESTATION

des Habitants d'Ivry-Les-Moines et de Vauve

Les hommes qui gouvernent la France n'ont à se louer, dans toutes les revendications populaires, que les noms d'APPAREILLEMENT, de CONCILIATION et de SUFFRÉT DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE. Ces revendications à une telle portée, ils ont en vain, jusqu'à présent, de commettre une INFAMIE NOUVELLE.

Les Petites Sœurs de l'Assomption, plus connues sous le nom populaire de GARDES-MALADES DES PAUVRES, qui, depuis 26 ans, consacrent leurs forces et leur vie tout entière au soulagement de la classe ouvrière et indigente de nos deux Communes, sans demander aucune rétribution, sans recevoir aucune contrepartie, sont en ce moment EXPULSÉES !

Cet acte INQUALIFIABLE a été accompli à Lyon. Le Maire d'Ivry de Paris a reçu avis d'arriver à évaluer nos loyers dans LA SEULE MAISON ! Le Maire de Vauve a été avisé à l'heure de la destruction de toutes nos Maisons !

À nous, Ouvriers d'Ivry-Les-Moines et de Vauve, à nous, modestes, infirmes, vieillards, enfants et objet de dévouement, de vos PETITES SŒURS, de leur être tant et de leur être tant.

Que votre voix soit connue la barrière qui sépare à jamais les promoteurs de leurs victimes, qui assure l'impunité de la justice, le violateur de la loi, le loup de la brebis, qui, sans être que administrateur des Sœurs de l'Assomption et servent approuvés leurs bienfaits, se dressent devant nous à leur domicile, (à nous de l'Assomption, dimanche prochain, 10 novembre, pour leur donner un témoignage de reconnaissance et de sympathie, en signant les listes de protestation qui seront déposées à cet effet.

Tous s'ignoraient pas quel sort ont réservé à ces remarquables ouvrières, de celles qui ne sont pas celles que les hommes de l'Ivry-Les-Moines et de Vauve ont tant aimées, mais que l'Assomption a sacrifiées sans faire aucun effort pour leur venir en aide, et sans en avoir tenu compte la responsabilité à QUEL DE DIEU !

Revenez reprendre possession de la Municipalité d'Ivry-Les-Moines, qui, dans cette pénible circonstance a eu le devoir de demander à l'Assomption l'expulsion de la municipalité des Petites Sœurs en raison des services bienfaisants qu'elles rendent à la Population sans compter.

UN GROUPE DE PROTESTAIRES

Maintien des Petites Sœurs de l'Assomption en France

En dépit de toutes ces contraintes, à travers une insécurité permanente, dans tout le pays et toutes situations sociales confondues, on rivalisa de dévouement pour maintenir les Sœurs à leur poste. Certains allant jusqu'à se relayer jour et nuit tant que dura la menace des expulsions. Ce qui fera dire à la Supérieure générale :

« Nous gardons les pauvres, et les pauvres nous gardent. »

Résultat de la Pétition	
Maintien des Petites Sœurs de l'Assomption	
Mercredi 1 ^{er} Novembre	3.468 signatures
Judi 2 Novembre	1.937 signatures
Vendredi 3 Novembre	1.953 signatures
Total	7.348 signatures

HABITANTS DE LEVALLOIS
COURAGE Les premiers résultats sont magnifiques.
LA JUSTICE VA TRIOMPHER

AU VOLEUR !

HABITANTS DE PUTEAUX,

Vous ne pouvez faire léséer ce qui se prépare et que la misère rendra plus difficile et encore plus pénible. Les riches ont des millions, les pauvres ont des millions de souffrances, de larmes, de larmes, qui depuis plus de trente ans SE DEVOIENT SANS COMPTER dans votre ville pour les autres et les indigents et CELA GRATUITEMENT.

Les riches ont des millions de souffrances, de larmes, de larmes, qui depuis plus de trente ans SE DEVOIENT SANS COMPTER dans votre ville pour les autres et les indigents et CELA GRATUITEMENT.

C'EST TROP, CELA NE DOIT PAS SE FAIRE ET NE SE FERA PAS!

Tout doit être défendu et gardé contre que vous et par vous. Les riches ont des millions de souffrances, de larmes, de larmes, qui depuis plus de trente ans SE DEVOIENT SANS COMPTER dans votre ville pour les autres et les indigents et CELA GRATUITEMENT.

C'est un Mensonge !

Non que pour l'honneur les riches ont cette somme de 2.450 B. 50.

Leur seul crime, c'est la Charité !

LES CHARENTAIS DE FRANCE

Fondations – Extensions

Ce fut aussi une période d'expansion hors de France. Après l'Angleterre et l'Irlande puis les États-Unis, au XIX^e siècle, les Fondations se portèrent vers la Belgique (près de Charleroi), l'Italie (Rome), l'Espagne (Barcelone).

De nouvelles vocations surgirent ainsi.

*
**

Nous pouvons dire que, grâce à toutes les actions menées à travers la France, les Sœurs ont pu conserver leur mission auprès des pauvres et des ouvriers.

Cependant le bilan de ces douze années ne fut pas totalement positif, car de cette « lutte contre la loi », comme beaucoup de catholiques de l'époque, les Petites Sœurs resteront marquées pendant longtemps par le soupçon vis-à-vis de ce qui était laïc et pour les initiatives de l'État en général.

Bientôt tout cela fut balayé par la déclaration de guerre le 2 août 1914, qui les entraîna dans les soins aux blessés et la transformation de leurs maisons en « ambulance ».

En terminant je vous laisse le message que Mère Marie du Saint-Sacrement envoyait à toutes ses Sœurs le 8 novembre 1911 :

« Quelle douloureuse attente que celle des policiers qui viennent nous chasser de nos demeures et en expulser le divin Maître ! Quelle peine de penser que dans plusieurs de nos maisons les chapelles sont désertes, les tabernacles vides ! Toutefois ne nous laissons pas abattre, c'est la cause de Dieu que nous défendons, quoiqu'il arrive nous garderons au fond du cœur une immense confiance ».

Sœur Madeleine Rémond
Archiviste des Petites Sœurs de l'Assomption

SOURCES

Archives des Petites Sœurs de l'Assomption.

Série F : Relations avec les Autorité Civiles

2 F : Procès / Expulsions : Loi de 1901

Série G : Administration Générale

6 G : Circulaire Supérieures Générales.

9 G : Chronique de la Congrégation

Livre : *De la famille humaine au peuple de Dieu*, Sœur M. HUMBERTE. 1967.

Contribution des archives au patrimoine éducatif

Filles de Jésus de Kermaria

Comme une société, une famille humaine, une congrégation religieuse a besoin de connaître son passé, ses origines pour exister en tant qu'Institution. Et c'est aux archives que revient la tâche importante « d'engranger » l'Histoire sous des formes diverses. En effet, les archives constituent un lieu privilégié de conservation de la mémoire, mémoire entendue ici comme une forme organisée, intériorisée de l'Histoire.

Cependant, on ne peut ramener la tâche de l'archiviste à traiter uniquement l'information relative au passé. La fonction des archives est aussi de rendre cette information disponible, d'une part, pour donner accès à ce patrimoine que constitue l'Histoire et, d'autre part, pour être un stimulant, un fer de lance, pour susciter la créativité de nos institutions éducatives.

Cette recherche se propose de mettre en valeur la fonction actuelle et pratique des documents d'archives au service de la Tutelle. Les arguments avancés peuvent s'organiser autour de deux points principaux étayés par quelques exemples et illustrations iconographiques, et un troisième point relatant une expérience récente.

1. LES ARCHIVES, UNE FONCTION DE MÉMOIRE

- *Les archives sont au service d'une tradition, d'un esprit de Congrégation à partir du recueil des textes et documents fondateurs.*

C'est la mémoire des événements fondateurs qui a permis à la lignée de se constituer comme corps, de se forger un esprit commun.

Ainsi, l'émotion est grande quand, lors d'une première recherche aux archives de Congrégation, on ouvre un *manuscrit* portant l'écriture du fondateur avec sa signature et la date de 1769. C'est là que l'on prend conscience que la Congrégation des Filles de Jésus dites « Sœurs de Kermaria » est le fruit d'une lente germination et d'une longue patience de Dieu.

En 1771, l'abbé Pierre Noury devient le « pasteur » de la paroisse bretonne de Bignan en Morbihan. À quel moment précis est né son projet, nous ne le savons pas, mais c'est avant la Révolution française de 1789. Homme de tous, proche de tous, attentif à répondre aux besoins du terroir, il conçoit le projet « *d'une maison de piété et de bienfaisance...* » avec deux objectifs très nets : l'instruction des enfants et le soin des malades.

Pourquoi vouloir, précisément à ce moment-là, une nouvelle communauté religieuse ? et pourquoi dans ce double but ?

À la veille de la Révolution de 1789, l'instruction était vraiment peu développée et Monsieur Noury tient à l'instruction du peuple. En effet, dans les campagnes d'alors, seulement 6 % des hommes et 1,5 % des femmes signent leur acte de mariage.

Pour le soin des malades, la région n'était pas mieux pourvue ; l'encadrement médical est inexistant. Hôtels-Dieu et hôpitaux existent seulement dans quelques villes, les campagnes ne voyant de médecins qu'en cas d'épidémies.

Dans son texte manuscrit concernant la future maison, il écrit : « *L'établissement embrassera généralement et autant qu'il sera possible suivant les moyens et différentes circonstances tout ce qui peut concerner la gloire de Dieu...* » « *Pour y parvenir, on emploiera tous les moyens possibles d'instruction et surtout celui des petites écoles. Cette maison aura aussi pour but le soulagement*



Ouvrage du Père Noury : Pratiques et méditations dévotes...
écrit en breton et publié en breton
En haut, une page du manuscrit.
(Photo A. Le Roux)

de toutes les personnes blessées, infirmes, malades, et généralement toute personne dans la souffrance et que l'on s'efforcera de soulager par tous les moyens possibles... » (A. K. manuscrit)

Ce qui frappe, c'est bien la recherche de la gloire de Dieu, mais par un agir, un travail, par tous les moyens possibles, c'est-à-dire en faisant une grande place à la créativité. Les moyens sont donc toujours pris **en fonction d'un lieu, d'une époque**. Une spiritualité de l'Incarnation ne peut prendre un autre chemin. Elle appelle à coler à une terre, à un temps précis.

Mais un peu plus d'un demi-siècle s'écoule entre l'intuition du Père Noury et la réalisation de son projet contrecarré par la Révolution de 1789, son exil en Espagne puis au Portugal et sa mort en 1804. Ce projet qu'il a confié à deux tertiaires est repris par l'abbé Yves Marie Coëffic séduit par l'héritage spirituel laissé par son prédécesseur. Et, le 25 novembre 1834, dans l'église de Bignan, Perrine Samson, dite Mère Sainte Angèle, et ses quatre compagnes prononcent leurs vœux. La première communauté des Filles de Jésus est née.

Un autre document cher aux Filles de Jésus, ce sont les **premières constitutions** qui situent notre enracinement et posent les éléments de la ligne spirituelle de fondation.

Dans nos premières Constitutions, l'expression qui reste centrale et toujours actuelle malgré le vocabulaire de l'époque est celle-ci : « *La fin que se propose la Congrégation est d'Honorer l'Humanité Sainte du Fils de Dieu en imitant ses vertus, particulièrement sa charité, en s'engageant à élever des enfants pauvres chez elles, à instruire la jeunesse et à soulager les malades* ». (Premières Constitutions, 1842 Art. 3)

Il s'agit en premier lieu pour nous **de suivre Jésus-Christ dans son mystère d'Incarnation**. « *Prendre, comme le dit notre actuelle Règle de Vie, le chemin qui fut celui de Jésus, de Nazareth à la croix.* » Depuis les origines, nous sommes marquées par l'Humanité de Jésus, ses gestes, son regard, ses paroles... Nous sommes particulièrement sensibles aux attitudes de proximité de Jésus envers les petits, les exclus de son temps.

Les deux directions prises à l'origine ne sont pas un hasard. L'action s'inscrit dans un contexte dont les urgences se révélaient être : l'instruction des enfants dans les petites écoles de campagne dont étaient exclus les enfants d'ouvriers et de paysans et le soulagement des malades qui étaient délaissés.

Si le contexte a changé pour nous en France et dans les pays du Nord, en Afrique, au Chili, en Colombie, au Honduras, en Haïti... c'est encore dans ces mêmes directions que les Filles de Jésus dirigent leurs efforts : enseignement, formation des maîtres et des catéchistes, alphabétisation, conscientisation des femmes... On peut signaler par exemple que c'est une Fille de Jésus qui a inventé une méthode de lecture en créole, méthode largement diffusée depuis. C'est la même chose dans le domaine de la santé : dispensaires, initiation à l'hygiène, aux soins élémentaires de santé, etc.

En France, comme en Belgique, au Canada, en Angleterre, depuis une quarantaine d'années, il y a eu une plus grande diversification **des champs d'action** parce qu'on a senti que **d'autres moyens de rencontre et d'action étaient possibles**. Aux côtés des Sœurs enseignantes et infirmières, on a pu rencontrer des Sœurs devenues travailleuses familiales, aides ménagères, assistantes sociales, ouvrières en entreprises, en usines, éducatrices auprès des immigrés, permanentes en pastorale... Aujourd'hui, les retraitées, de plus en plus nombreuses, sont présentes dans les associations confessionnelles ou non, caritatives, culturelles et font place, là aussi, à la créativité dans les diverses réalités sur le terrain. Elles se font proches des exclus : prisonniers, sidéens, drogués...

Dans toutes ces activités professionnelles, sociales ou autres, il s'agit toujours bien, en **Honorant l'Humanité**

Sainte de Jésus d'annoncer l'Évangile même si c'est de façon discrète sans toujours pouvoir rendre compte explicitement de sa foi.

● **Les archives, lieu de compilation des circulaires, des récits et gestes, permettent d'apprécier la manière dont la Congrégation essaie d'inscrire ses actions, ses choix apostoliques dans la continuité et de vivre la tradition Filles de Jésus.**

Si l'éducation et l'enseignement étaient une grande préoccupation chez le Père Noury, comme chez Marie de Saint Charles (supérieure générale de 1846 à 1884 et considérée par les Filles de Jésus comme leur cofondatrice), ni l'un, ni l'autre ne nous ont laissé de traité d'éducation. Cependant, à travers leurs écrits, il est possible de connaître leur pensée à ce sujet.

Aux origines

◆ Pierre Noury

Ce qui frappe en Pierre Noury, c'est son talent de pédagogue. « Tous venaient l'entendre, enfants, jeunes et vieux. » (M.L.J. p. 26). Du bon enseignant, il a les qualités de simplicité, de chaleur communicative, le souci d'un langage concret, adapté à tous. « Une pauvre femme qui ne sait que réciter son chapelet, un berger ignorant, un mendiant doivent pouvoir me comprendre » (M.L.J. p. 36, RB p. 43).

Son enseignement toujours méthodique vise la croissance des personnes, en rendant les êtres autonomes et libres, capables de faire face aux difficultés inhérentes à la vie quotidienne, mais aussi à la persécution (A.K., lettre du 24 juillet 1800).

Sa pédagogie sait conforter, encourager à poursuivre l'effort. De son exil, il écrira à ses paroissiens : « Je me réjouis des bonnes habitudes qui se sont conservées parmi vous... mes paroles ne sont donc point tombées en vain... » (A.K., lettre du 24 juillet 1800)

Son esprit ouvert, inventif, novateur sait trouver des voies pédagogiques réalistes, adaptées à une population peu instruite, qui ne parle que le breton, mais à la mémoire auditive très développée. Aussi, comme moyen de fixer les connaissances, Pierre Noury écrit en langue bretonne ses principaux ouvrages, écrit des théâtres à thèmes bibliques, traduit la Bible, (A.K deux manuscrits avec dessins de l'auteur) compose des chants bretons qui résument l'histoire du mystère chrétien (*Peh trous zou ar en doar, Disquet ol m'hou ped a berh Doué, O na hirret en noz...*).

Ainsi Pierre Noury, saisi par l'urgence d'éduquer les hommes et les femmes de son temps, de ce qu'ils auront à vivre dans les mutations qui vont bouleverser les campagnes a ouvert la voie, tracé le sillon et jeté la semence.

◆ Marie de Saint Charles

Dans la lignée du fondateur, Marie de Saint Charles, femme de tête et de cœur marquera la Congrégation d'une spiritualité forte et donnera l'impulsion sur le plan éducatif et pédagogique.

Lorsque les fondations se multiplient pour répondre aux appels qui viennent de toutes parts, Marie de Saint Charles sait discerner, rester attentive à ce qui fait la spécificité du charisme de fondation. « ... Notre caractère propre est de nous employer aux œuvres dont l'origine de la Congrégation semble tracer le cercle : les campagnes, l'instruction religieuse, l'éducation simple. Venues après



NOÉLEN NEUÉ,

Composet dré er meñe eutru Person



PEh trous zou ar en doar, peh can e glehuan-mé
Cairret ur melodi e zou é lein en né!
Ælet, lavaret-temp perac u é cannet,
Peh neüitet arzé e zou arriue ér bet?

Cannet ehué guenemp, cannet, pobl ag en doar:
É tamp de laret teoh un neüitet hemp par:
Ur mabic beniguet, roué a Jérusalem,
E zou gannet eit oh ér guer a Vethelem.

Arriue u en termen ag er prophétieu:
O noz mil guéh eurus, torret hun liamen!
Cannet gloër hac inour de Jesus ha Marie;
Deit u Doué de vout dein; arriy u er Messie.

Ar er poent a greis-noz é ma gannet hinéalh
Én ur hoh creu disto, é bras tristedigueah;
Hui er havo ino étre deu éneval:
Eit tuémein é vambreu n'en dés meit-hou henal.

Ino é huélehet er mæstr a ol er bet
Ar un dornadic plous én un off astennet;
Ean e za de vout peur, aveit hou pevequat
Ha distague hou calon doh er bet aveit mat.

Quelques strophes de ce cantique de Noël qui en compte 23. Le tome III de l'Histoire des littératures de l'Encyclopédie de la Pléiade (p. 1520) le qualifie d'« admirable », affirmant qu'il est le « Stille Nacht » des Bretons.

les autres, ne cherchons pas à les supplanter, dévouons-nous aux œuvres qu'elles ne peuvent embrasser » (L.C. du 24 mai 1862). Dès lors, pour répondre aux besoins du temps, les œuvres d'éducation sont diversifiées : écoles primaires, ouvertures de salles d'asile (actuelles maternelles), création d'ouvriers pour la formation professionnelle des filles et femmes d'ouvriers et de marins dont les conditions de vie sont particulièrement difficiles à l'époque (lettre du 26 juin 1864), organisation de cours d'adultes notamment dans le Finistère (L.E.J du 12 décembre 1866 et L.C. 15. 15. 1882)

Face à ces appels, il faut s'adapter, ce qui entraîne, pour les religieuses, des exigences en formation.

Cet accent sur la formation, déjà présent dans les premières constitutions (n° 161 texte manuscrit de 1842), reste le grand souci de la Supérieure générale. Marie de Saint Charles veut que ses religieuses soient bien formées aux tâches éducatives, « *des femmes compétentes, dit-elle, capables de faire face* ». Dans ses lettres circulaires, elle ne cesse d'insister sur la formation professionnelle : acquérir le brevet, parfaire son instruction (L.C. 6 juin 1862 et 10 septembre 1870), ne pas négliger l'étude après l'obtention du brevet... (Avis donnés aux Retraites 10 août 1883)

Elle n'hésite pas à envoyer à Vannes, à Rennes, à Paris des Sœurs pour se former ou compléter leur formation. C'est ainsi que Sœur Marie Ambroise qui « avait déjà obtenu à Vannes le certificat d'aptitude à la tenue des salles d'asile » se rend à Paris pour suivre LE COURS PRATIQUE DE MME PAPE-CARPENTIER. Sa compagne, Sœur Emmanuel Marie fréquente LA SORBONNE « où elle subit son examen » (A.K. « Notes historiques »).

En pédagogue, elle sait donner des conseils pour le choix des manuels scolaires, la mise en place des emplois du temps (lettre du 24 septembre 1872). Elle suggère des méthodes de travail et demande de respecter les horaires, les seuils de fatigabilité des élèves. Elle « *prie les Sœurs de lui faire connaître les observations utiles après avoir essayé ces méthodes* » (L.C. 24 septembre 1872 et 10 janvier 1872). Elle associe les Sœurs à la recherche pédagogique en lançant une enquête relative à l'introduction des travaux manuels dans les horaires scolaires, en envoyant des questionnaires et en engageant chaque enseignante à y réfléchir et à y répondre (L.C. du 18 octobre 1871).

Le suivi des élèves et leur évaluation sont aussi une de ses préoccupations. Le cahier des visites note des observations pertinentes sur l'état des classes, le niveau des élèves... (A.K. manuscrit).

Ainsi les lettres de Marie de Saint Charles reflètent des intuitions pédagogiques bien en avance sur son temps. Sans tracer les lignes précises d'une méthode d'éducation, sans enfermer ses Sœurs dans les limites d'un modèle exclusif, elle les incite, au contraire, à être inventives, à placer l'enfant au cœur de la recherche pédagogique.

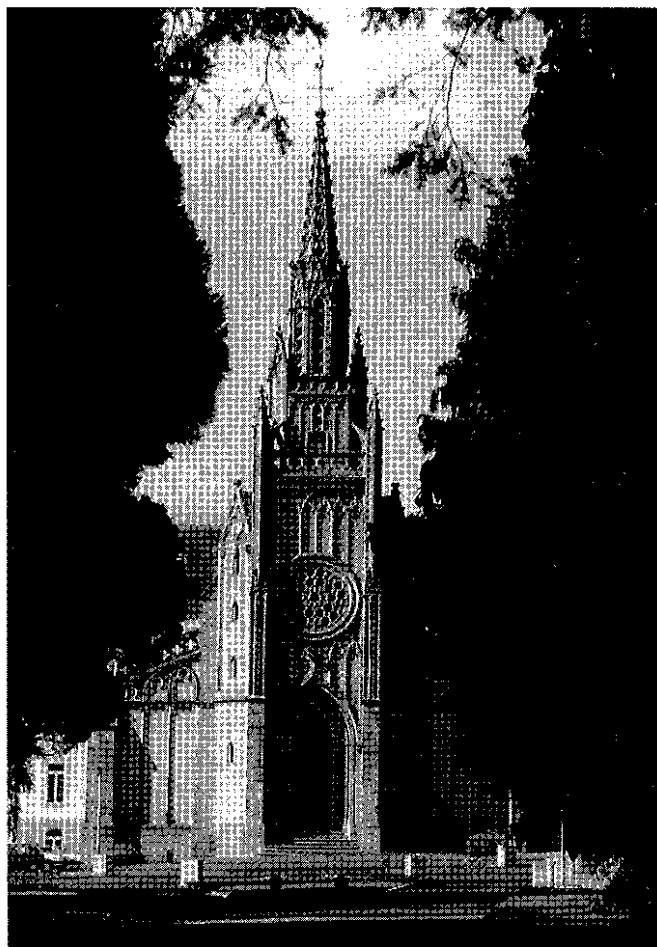
Tout au long de notre histoire

Cette recherche constante dans l'avancée pédagogique, cette souplesse pour s'adapter aux besoins de chaque époque, nous les retrouvons tout au long de notre histoire.

Dans la lignée des Filles de Jésus éducatrices, on peut citer entre autres Sœur Jeanne Le Strat qui dirigeait en 1883 l'école communale de Clohars-Carnoët (Finistère). Les cahiers de ses élèves sont pris comme modèles par l'inspecteur et envoyés à l'Instruction publique de Versailles.

Sœur Saint Bertin en 1937 est en pointe pour la recherche pédagogique. Elle emploie dans sa classe les méthodes actives impliquant une nouvelle attitude envers l'enfant. L'élève n'est plus le récepteur passif, mais il est mis en situation de participer à l'élaboration de ses connaissances par un effort personnel de création, de recherche. Il devient acteur. (Revue *Échos*, juillet 1970 p. 379).

Les intuitions pédagogiques de Mère Marie Angéline, directrice de l'École normale de Vannes de 1911 à 1927, devançant parfois de beaucoup les propos des chercheurs. Ne remet-elle pas en cause la manière d'évaluer les résultats des élèves. À sa nomination à ce poste, Monseigneur Duparc, évêque de Quimper, n'écrit-il pas à Monseigneur



KERMARIA.

Entrée de la Maison Mère de la Congrégation des Filles de Jésus à Locminé

Gouraud, évêque de Vannes : « *Je vous félicite de ce choix, mais moi, je perds une des meilleures sinon la meilleure éducatrice de mon diocèse* » (Mère Marie Angéline, *Écho de Chez Nous*, 1946 p. 214).

Au regard de l'histoire plus récente, les Filles de Jésus se sont particulièrement investies dans la recherche et la formation notamment dans le cadre de l'AIRAP (Association Internationale de Recherche et d'Animation pédagogique) recherche qui, sous l'instigation du Père Faure, s.j., reprendra les courants de Lubianska et Montessori. Les Filles de Jésus ont trouvé dans cette pédagogie centrée sur le jeune, visant à développer la personne dans toutes ses dimensions, un créneau exceptionnel pour continuer la ligne éducative des fondateurs.

En fidélité aux origines et à leur charisme, les Sœurs enseignantes ont su être à l'écoute des besoins, innover, défricher, aller de l'avant pour combattre les carences de leur temps. « *La persistance du charisme, écrit une enseignante lors d'une enquête lancée en 1981¹, Je la trouve dans cette adaptation au temps. On va de l'avant, on a le goût, on court même le risque d'entreprendre. Comme nos fondateurs, on a le désir de faire quelque chose, d'être active pour la Gloire de Dieu.* » Cette attitude de proximité, d'attention aux jeunes, ce souci de leur formation, de leur éducation, de leur promotion humaine selon l'Évangile apparaissent comme une constante de la tradition éducative de la Congrégation et reviennent toujours dans les Orientations des chapitres généraux.

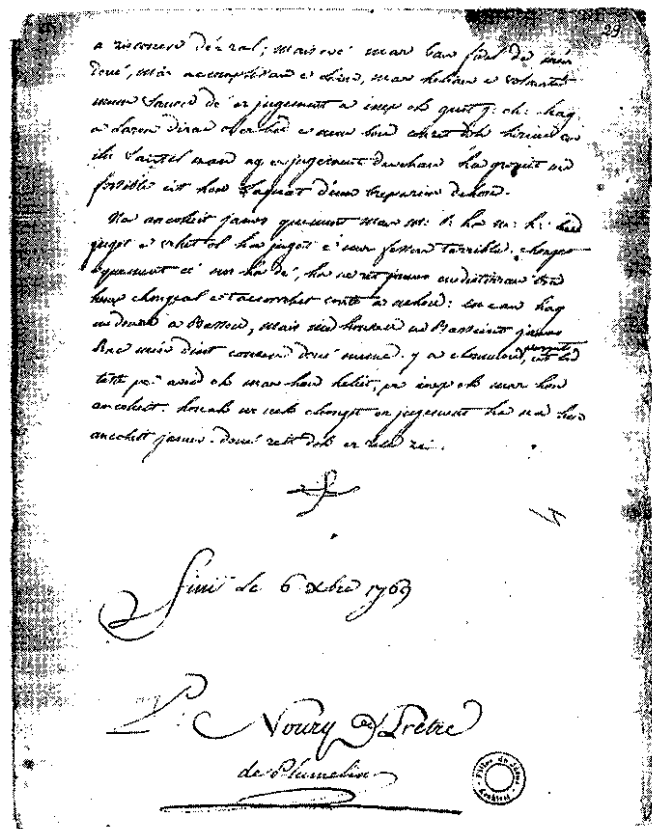
Si les archives, comme on vient de le souligner, sont des gardiennes de la mémoire, un moyen d'assurer la continuité, la transmission d'un esprit commun aux membres de la Congrégation, leur fonction est d'être en même temps, attentives à ce qui peut naître et grandir comme fruits nouveaux d'une tradition éducative et spirituelle. C'est ce que nous allons essayer de cerner dans le second point.

2. LES ARCHIVES, UN STIMULANT POUR LA CRÉATIVITÉ AUJOURD'HUI ET DEMAIN

« *Les héritages culturels ne se conservent pas tant dans les musées et dans les bibliothèques que dans les Institutions éducatives. En rejoignant une génération nouvelle, ils s'exposent à des mutations imprévisibles. Ils renouvellent à chaque moment de l'histoire le champ du possible.* »

Cette phrase de Marguerite Léna peut s'appliquer, dans une certaine mesure, à une forme de transmission du patrimoine culturel et éducatif, à travers l'exercice de la

¹ « Comment à travers la tâche d'éducation qui est la tienne, penses-tu rejoindre le charisme des fondateurs ? »



Sermon sur le Jugement dernier

Tutelle. Pour clarifier ce propos, il apparaît important de reprendre quelques éléments historiques de l'exercice de la Tutelle Filles de Jésus avant d'aborder l'apport plus spécifique des archives, tel qu'il apparaît à travers quelques faits et exemples.

La Tutelle des Établissements scolaires dans la Congrégation des Filles de Jésus, c'est l'instance qui, en tenant compte des orientations générales de l'Enseignement catholique, de la pastorale mise en œuvre dans le diocèse, se donne pour mission de faire vivre le charisme de notre Congrégation et aussi de recevoir « des provocations nouvelles » en lien avec notre patrimoine éducatif et spirituel.

Historique

Depuis les origines, la Congrégation des Filles de Jésus a exercé une tutelle sur les établissements qu'elle a fondés. On ne la nommait pas, mais elle s'exerçait naturellement. Des Sœurs étaient envoyées en communauté pour vivre au milieu des gens et « *instruire la jeunesse de l'un et l'autre sexe* » (Projet du Père Noury). Même sans projet éducatif défini, ces Sœurs, par leur manière d'être et de vivre, par leur action, ont profondément marqué les écoles dans lesquelles elles ont œuvré. Elles leur ont donné un esprit qui les caractérise, un esprit qui fait son originalité, crée son identité et maintient une certaine unité. « *Les murs de nos écoles résonnent de la présence des Filles de Jésus* », dit un participant aux journées Tutelle.

Les conditions de l'enseignement ont évolué au fil des ans. L'arrivée de laïcs de plus en plus nombreux a contribué à modifier le visage des établissements qui, cependant, ont continué à vivre de l'inspiration première. Une certaine tutelle a continué de s'exercer.

Dans les années 1990, sous diverses influences, l'évolution s'accélère. Les Sœurs quittent peu à peu les établissements. Les directeurs laïcs à qui a été transférée la responsabilité des établissements n'ont pas toujours été suffisamment accompagnés pour que s'inscrive dans leur action l'esprit qui animait ces établissements. Directeurs et enseignants savent peu de choses des origines de leur école et de son histoire. Alors une question se pose : comment transmettre ce que nous avons reçu ? Comment continuer à construire le présent, à préparer l'avenir, si on ne peut plus prendre appui sur le passé ?

Mise en place progressive d'un Conseil de Tutelle

La manière d'exercer la tutelle évoluant au fil des années, dès 1986, une commission spécifique est créée pour réfléchir à cette question.

Une assemblée réunit les Sœurs enseignantes en 1990 pour un échange sur l'opportunité et les modalités d'un exercice effectif de la Tutelle dans les écoles liées à la Congrégation.

Un texte de référence est rédigé, sorte de projet éducatif qui donne des orientations générales, dont chaque école s'inspire ensuite pour rédiger son propre projet. Une déléguée de Tutelle est nommée cette même année, ainsi qu'une commission de Tutelle. Le service s'organise et programme ses activités.

Le 14 mai 1992, le Statut de l'Enseignement catholique est promulgué. La notion de Tutelle se précise. Les conseils de tutelle sont à organiser.

En son nom De S. J. C., et en l'honneur De Sa
 très Sainte Mère, et De notre Bien-heureux
 fondateur Saint Joseph, Mère, Sœur, premier Jaminon,
 De Sa Sœur Angèle, son et parvenue la Dieu poud'un
 au grandeur, de chasteté et chérisance, selon la Règle
 et les Constitutions De notre Congrégation, dite Des
 Filles de Jésus, sous l'autorité De Sa Sœur Supérieure
 et sœur Mère De la Mère De Broant et d'autres
 Sœur De France, en présence De vous, et d'autres
 Sœur Marie Coëffé, née De Signary, notre sœur
 Sœur Supérieure et fondatrice.
 Le 14 mai 1834

Acte de profession signé d'une simple croix
 de Perrine Samson, Sœur Sainte Angèle, fondatrice.
 25 novembre 1834

En octobre 1993, le Conseil de Tutelle est mis en place et dès l'année suivante, les laïcs en font partie. Actuellement, le Conseil se compose de six religieuses et de cinq laïcs.

Quelques activités du Conseil de Tutelle

Le Conseil de Tutelle, à l'écoute des établissements, repère des situations pédagogiques ou autres, des souhaits et propose des journées de réflexion, d'analyse des choix et des pratiques pédagogiques, en lien avec les Orientations de la Congrégation et/ou du diocèse d'implantation.

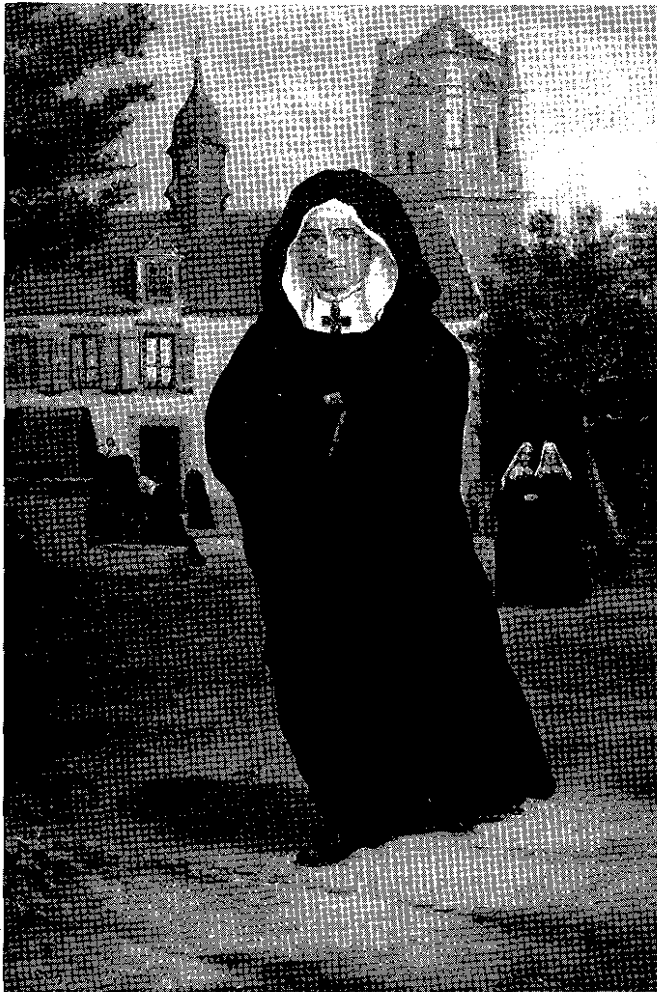
Les thèmes abordés lors de ces journées répondent à la demande des chefs d'établissement et des équipes éducatives : « Parlez-nous de la Congrégation, de ses origines, de son histoire à travers le temps et l'espace, de la ligne pédagogique tracée par les fondateurs. » « Aidez-nous à mieux connaître la Congrégation, son charisme, sa spiritualité pour bâtir des projets éducatifs qui puissent s'en inspirer, qui aient une trame commune à tous les établissements, des projets qui soient écrits et auxquels on puisse se référer. »

Répondant à ces appels, la Supérieure provinciale, autorité de tutelle, ainsi que des Filles de Jésus, auteurs de recherches sur l'histoire et la pédagogie de la Congrégation sont intervenues. Lors de la première rencontre, une rapide présentation des établissements par les directeurs permet à l'assemblée de pressentir quelque chose de la VIE qui les anime et qui est en fait le charisme. Ce « quelque chose de la VIE », les participants le découvrent et le nomment lors de l'évocation des origines modestes de la Congrégation, de la personnalité de son fondateur, du développement de l'Institut... Puis, à travers le commentaire d'un passage de notre Règle de VIE, (art. 5 et 6) ils saisissent le charisme tel que les Filles de Jésus essaient de le vivre aujourd'hui.

Une autre fois, avec des diapos comme support, dans une relecture du passé, à partir des documents fondateurs, de lettres circulaires, de témoignages écrits ou oraux..., directeurs et enseignants refont le chemin de l'histoire éducative de la Congrégation.

La projection de la vidéo sur la Congrégation concrétisée, par la suite, les différents exposés.

Pour ces journées, il est également fait appel à des intervenants extérieurs : ainsi le Père Decoopman de l'UNAPEC expose ce qu'une Tutelle congréganiste peut apporter à l'Enseignement catholique. Michel Scouarnec, prêtre du diocèse de Quimper, présente « les enjeux pour l'évangélisation aujourd'hui face à une autre civilisation de la communication en train de naître, face à un monde où de nouvelles technologies se généralisent ».



Portrait de Perrine Samson,
fondatrice de la Congrégation des Filles de Jésus.

Les différentes interventions sont suivies de débats, de réactions. Mais ces rencontres ne se limitent pas à des apports et à des tables rondes. Il importe aussi que les participants fassent l'analyse des pratiques, se laissent interroger à partir du charisme et de la ligne éducative tracée par les fondateurs.

C'est ce qu'ils font à la journée animée par Isabelle Parmentier, formatrice à l'ISPEC² d'Angers, qui intervient sur « l'impact d'un projet d'éducation sur la vie quotidienne d'un établissement scolaire ». Sont étudiés sous forme d'atelier : la communication, les comportements collectifs, l'aménagement du territoire, les dispositifs pédagogiques, l'organisation du temps de la vie scolaire, autant de sujets que ne nierait pas Marie de Saint Charles toujours soucieuse, comme il a été dit plus haut, d'être à l'écoute des besoins du moment et de placer l'enfant au cœur de la recherche pédagogique.

Avec Dominique Joulain, également formateur à l'ISPEC d'Angers, au cours d'une autre rencontre, les participants ont recherché « comment le texte de référence des Filles de Jésus peut donner vie à nos projets éducatifs pastoraux et à nos projets d'établissement ». Ils notent d'abord les mots clés qui traduisent le charisme et réfléchissent sur le

texte de référence avec mission de l'adapter aux établissements en se basant sur le vécu au quotidien. Il ne s'agit pas de reproduire le passé, mais d'inventer des chemins nouveaux, d'actualiser, de refonder les établissements tout en restant fidèles à l'intuition fondatrice.

L'année suivante, toujours avec Dominique Joulain, vient le temps de partager le vécu de ce que l'on a essayé de mettre en œuvre. Le thème choisi, « L'accueil de tous » permet à chaque établissement de montrer la « facette » de l'accueil qu'il a particulièrement travaillé, en la présentant sous une forme librement choisie : vidéo, sketches, panneaux, danses, montages informatiques... Ensuite, au regard du texte de référence inspiré du charisme, Dominique Joulain fait relire ce qui a été présenté et partagé. « Il a, écrit une participante, *pointé des aspects du charisme qui révèlent qu'Honorer Jésus en son Humanité est toujours mobilisateur et d'actualité. À sa façon, il a relevé des pages d'évangile vécues dans les établissements, c'est-à-dire une Bonne Nouvelle. Cette journée me fait penser à l'esprit de la Déclaration du Chapitre général de 1998 : ce que nous avons vu et entendu, nous vous le racontons.* »

Et comme pour mieux « s'enraciner », la rencontre comporte aussi en milieu de journée une visite guidée de la Maison-Mère, bâtiments et jardins et du local des Archives. « Il est important, dit un participant, que la journée se passe à Kermaria, important de connaître et de visiter. »

Enfin, un moment marquant de ces rencontres, c'est aussi celui de la prière. Celle-ci est préparée à partir des textes de notre Règle de Vie sur le charisme fondateur et des Orientations des chapitres généraux concernant notre présence aux jeunes. Chaque participant reçoit le texte de la célébration et peut, s'il le désire, en reprendre la lecture. La journée se termine par les remerciements de la Supérieure provinciale, et l'envoi en mission de l'assemblée.

La répercussion immédiate de ces journées se fait dans la presse régionale avec *Ouest-France*, dans celle de région plus restreinte avec *Le Télégramme* et dans la presse locale avec *La Gazette du Morbihan*. Les journalistes invités ou contactés ont chacun un dossier de presse et rencontrent quelques membres du Conseil de Tutelle.

Les Établissements, quant à eux, reçoivent un dossier récapitulatif de la journée contenant un compte rendu des

*Angélique-Anne Derigault
Mère de M^{re} de St Charles
Sup^{re} g^{re}*

Signature de Mère Marie de Saint Charles
considérée comme notre cofondatrice

² Institut supérieur de Promotion de l'Enseignement catholique.

carrefours et débats et le texte de l'exposé chaque fois que cela est possible.

Ce qui ressort de ces rencontres annuelles de Tutelle incite à aller plus loin en raison même des réactions et convictions, des demandes des uns et des autres, des questions d'avenir que chacun exprime à sa façon :

« J'ai été particulièrement attentif, écrit un directeur laïc, à l'exposé de la Sœur Provinciale. La présentation de la Congrégation qu'elle a proposée m'a vivement intéressé ; il ne s'agissait pas d'un survol anecdotique, mais d'une ouverture sur l'essentiel de l'esprit de Kermaria... J'ai encore à l'esprit l'exégèse de l'article 6 de votre Règle de Vie. »

Un autre dit : « J'ai le sentiment de faire partie d'une HISTOIRE, de participer à faire vivre un esprit... »

« La Congrégation, ajoute un membre d'OGEC, possède, de par son passé et son expérience une RICHESSE spirituelle qu'elle doit transmettre à l'Église et en particulier à l'Enseignement catholique. »

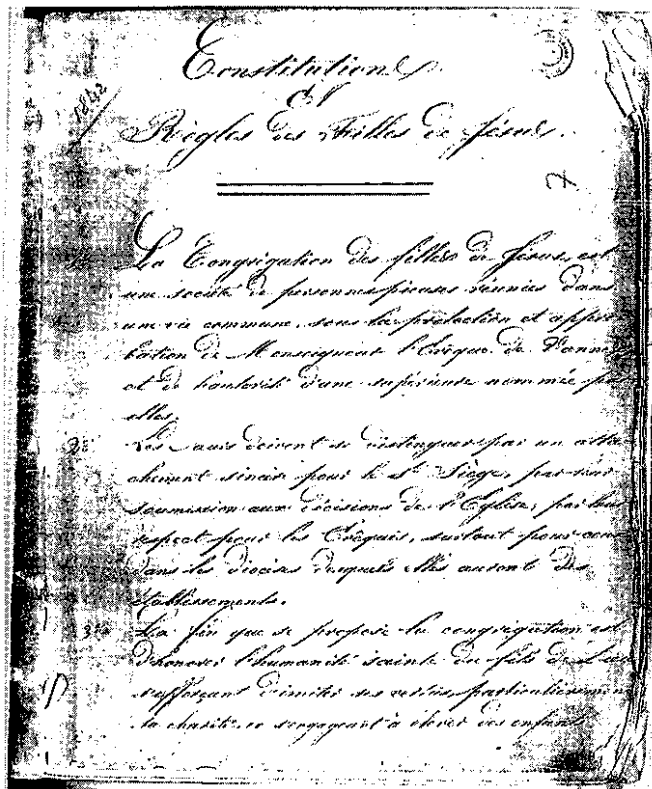
Quant à cette enseignante qui a apprécié l'esprit généré par les fondateurs, elle confie : « Je réalise peu à peu que ce n'est pas par hasard que je travaille dans un établissement sous Tutelle des Filles de Jésus, avec les valeurs que j'essaie de transmettre aux jeunes. Les transmettre donne sens à ma vie. »

Ces réactions, convictions et demandes ne vont pas sans questions. L'évolution du contexte est très rapide avec le départ à la retraite d'un nombre important d'enseignants, de personnels, de directeurs qui ont connu des Sœurs, ont travaillé avec elles, se sont imprégnés de l'esprit de la Congrégation comme par osmose à leur contact. Apparaît donc l'importance d'associer davantage de laïcs à l'exercice de la tutelle au sein du Conseil et, par le moyen d'une autre instance, la Commission de Recherche composée aussi de laïcs et de religieuses, de faire connaître la Congrégation et le charisme aux jeunes professionnels qui arrivent dans les établissements.

Un chemin de partenariat a été ouvert, une dynamique s'est instaurée qui porte déjà des fruits et qu'il faut poursuivre.

Mais le point clé de l'exercice de la Tutelle s'avère être la recherche, la nomination des chefs d'Établissement. Ceux-ci seront à leur poste les témoins et garants de la qualité d'enseignement et du climat éducatif de l'Établissement.

Aussi le Conseil de Tutelle, après les consultations nécessaires et les entretiens, donne son avis pour la nomination du candidat, et c'est l'autorité de Tutelle qui nomme le



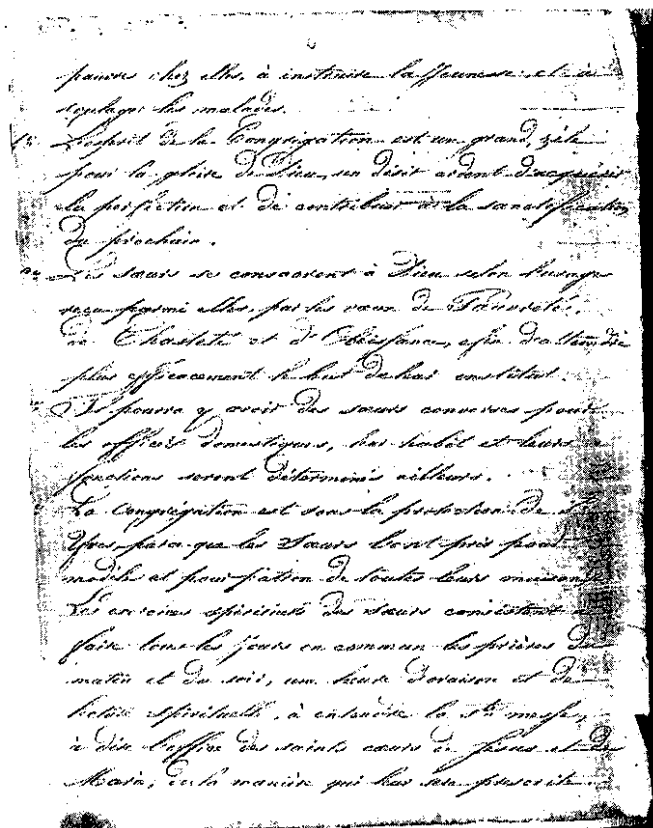
Premières Constitutions de la Congrégation des Filles de Jésus
1842

chef d'établissement et lui confère sa mission. En début d'année scolaire, en présence de la communauté éducative, la déléguée à la Tutelle fait l'envoi en mission. C'est l'occasion de dire publiquement que le chef d'établissement ne tient pas sa mission de lui-même, mais qu'il la reçoit de la Tutelle au service de l'Enseignement catholique, mission d'Église. Il sera aidé dans cette mission lors **des rencontres annuelles** : moment de dialogue où, à partir de la lettre de mission, la déléguée à la Tutelle fait avec lui une re-lecture du vécu.

Quant aux visites de Tutelle, c'est toujours un temps fort dans la vie d'un établissement. C'est l'occasion de rencontrer toutes les parties prenantes de la communauté éducative. C'est un moment où il est possible de leur faire prendre conscience qu'elles vivent de l'esprit des Filles de Jésus au quotidien et qu'elles contribuent à le continuer.

Nos fondateurs et fondatrices ont donc tracé un chemin. Un chemin pour nous Filles de Jésus pour qui, vivre la spiritualité de l'Incarnation, c'est rechercher et mettre en œuvre dans les réalités les plus simples de l'existence, ce qui est un chemin de vie pour toute personne, partout où notre engagement dans les tâches d'éducation et de formation exprime la manière dont le charisme de fondation, sans perdre de sa force et de sa vitalité, a traversé l'espace et le temps.

Un chemin aussi pour les laïcs. Si chaque Congrégation est héritière, porteuse d'un patrimoine spirituel, éducatif, ce n'est pas pour en être propriétaire exclusif et l'enfermer dans ses archives. Les charismes meurent s'ils restent



confinés dans des espaces restreints. « Ils ont besoin d'être à ciel ouvert, à l'air libre. Ils ont besoin de provocations nouvelles. » (B. Chenu)

3. LES ARCHIVES AU SERVICE D'UN PROJET AUDACIEUX

Le Rassemblement des jeunes des collèges et lycées, encouragé et facilité par le Conseil de Tutelle apparaît comme une mise en œuvre de la fonction actuelle des archives dans la transmission de la mémoire.

À partir du bilan de cette manifestation, et à partir de l'impact de la rencontre sur les jeunes, on peut retenir trois éléments intéressants à souligner.

Cette manifestation a incité les Établissements à entrer dans un projet de recherche, avec toutes ses composantes pédagogiques et éducatives.

À un moment où, en Congrégation nous allions commencer à célébrer les centenaires de l'arrivée des Filles de Jésus en Belgique, au Canada, aux USA, en Angleterre, l'idée a germé que quelque chose pourrait se vivre avec les jeunes de nos établissements sous tutelle. Dès janvier 2001, un groupe de Filles de Jésus creuse le comment et peu à peu le projet prend forme. La déléguée à la Tutelle souligne que des membres des établissements

seraient motivés pour entraîner des jeunes vers un rassemblement festif qui serait le terme de tout un travail d'année.

Et le 30 avril 2002, 350 jeunes des 9 collèges et lycées sous tutelle Filles de Jésus se sont retrouvés à Kermaria. Avec comme slogan « **Des racines et du zèle** », ce rassemblement a été l'aboutissement d'une aventure commencée en septembre 2001.

En lançant cette rencontre, nous poursuivions trois objectifs :

- permettre aux jeunes de vivre un temps fort en les associant à nos fêtes,
- créer des liens entre les jeunes des collèges et lycées sous tutelle Filles de Jésus,
- s'appuyer sur leurs racines pour inventer des chemins d'espérance.

Ce rassemblement avait aussi une visée et il s'est réalisé en plusieurs étapes.

Une visée

Cette visée se présentait comme un triptyque :

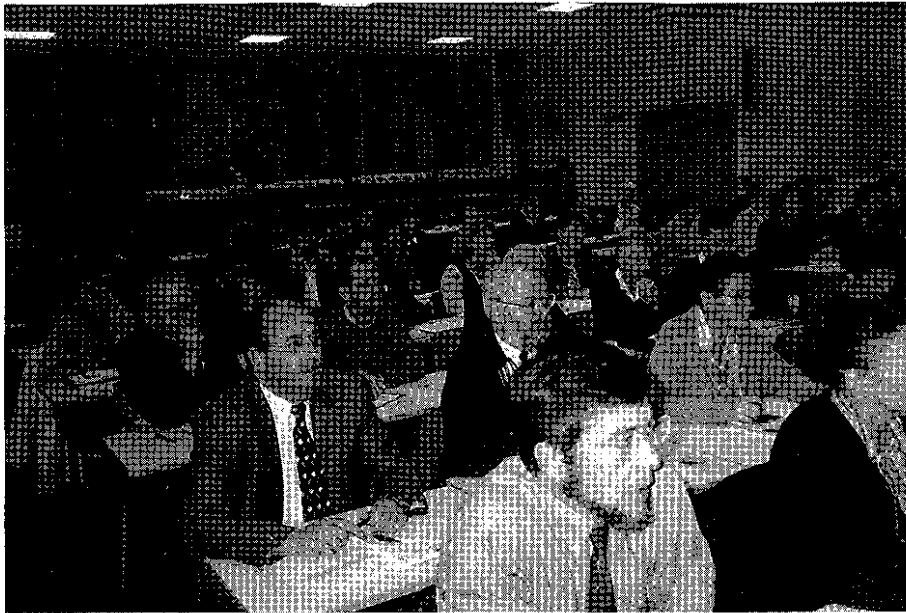
- découvrir l'histoire et les origines de leur collège et lycée ;
- relier cette histoire aux origines de la Congrégation des Filles de Jésus ;
- être eux-mêmes acteurs pour inventer aujourd'hui et demain.

Des étapes

De septembre à décembre 2001, collégiens et lycéens sont invités à rechercher les origines et l'histoire de leur établissement, l'esprit qui a animé les fondatrices.

Le fruit de cette recherche, les jeunes l'ont présenté sur une grande page afin de constituer un « **livre-souvenir** » au cours du spectacle du soir. Ce spectacle, intitulé « **Les Veilleurs de l'Histoire** » et auquel ont participé activement plus de 100 jeunes, a été écrit et animé par Patrick Richard. Il nous a fait plonger dans les racines de l'histoire de la Congrégation pour entrer dans une démarche biblique où la vie ressurgit dans les moments de morts apparentes. En alternant chants, tableaux et danses, ce jeu scénique nous a fait passer de l'Histoire à la Foi et a invité chacun des participants de la journée à être à son tour « Veilleur de l'Histoire ».

À partir de janvier 2002, chaque établissement a privilégié un des 13 pays du monde où vivent les Filles de Jésus. Les jeunes ont recherché le pourquoi de l'implantation, ont découvert l'œuvre des Filles de Jésus, les personnes avec qui elles travaillent, de quelle manière et dans quel but.



OCTOBRE 1999. Journée Tutelle : une centaine de participants ont « planché » pour mettre en harmonie le texte de référence et son application dans le monde d'aujourd'hui. (Photo Y. Bodin)

Ensuite, ils ont retenu des éléments significatifs du pays choisi ; ils les ont présentés concrètement au cours du rassemblement sous la forme de leur choix : sketches, chants, danses, poèmes, montages audio-visuels et informatiques...

Pour aboutir à ce résultat, des textes, des documents et outils pédagogiques ont été fournis. Chaque établissement disposait déjà de plaquettes, dépliants, livres, montages audio-visuels, vidéos et de *Kermaria-magazine*, la revue internationale de Congrégation. Les archivistes ont été mises à contribution pour rechercher et fournir à chaque établissement sous forme de dossiers tous les renseignements nécessaires. Une quarantaine de Sœurs, fondatrices ou non, ont été contactées quelques-unes interviewées pour un apport au niveau de l'histoire de leur établissement. Elles ont écrit, téléphoné, heureuses d'enrichir la tradition écrite et orale du collège ou du lycée où elles ont travaillé. Certains professeurs et élèves se sont rendus aux archives de Kermaria, d'autres à Bignan sur les lieux de la fondation.

La coordination de la préparation et de ce travail de longue haleine était assurée par un comité de pilotage composé de sept Filles de Jésus dont la déléguée à la tutelle et l'archiviste provinciale. Il a travaillé en étroite collaboration lors des réunions avec les chefs d'établissements, enseignants et animateurs en pastorale impliqués dans la préparation de ce rassemblement.

Les travaux de recherche, le contact avec les lieux de mémoire, ont contribué à aider les jeunes à construire des repères chronologiques.

Les techniques modernes comme la surabondance de l'information ne contribuent pas toujours à aider les jeunes à

établir des repères dans le temps comme d'ailleurs dans l'espace.

Travailler aux archives avec leurs enseignants, se rendre sur les lieux de mémoire favorisent cette plongée dans le temps et dans l'espace.

C'est ce qui ressort des divers témoignages

« Pour retrouver nos racines, nous nous sommes rendus le lundi sur le terrain à Bignan. Les enfants ont été impressionnés par cette plongée dans l'histoire, par la date de naissance de Perrine Samson, une femme du pays, née en 1790, au début de la Révolution ! Impressionnés aussi par le mobilier et les objets souvenirs, surtout le reliquaire contenant le cœur du Père Nourry. »

« Nous avons été au Rassemblement "Des racines et du zèle". La présentation des établissements était bien, nous avons particulièrement aimé la Jamaïque, le Canada, l'Afrique, mais tous étaient très bien. Patrick Richard a été super !!! Les témoins étaient sympathiques, mais nous n'avons pas eu le temps de poser toutes nos questions... On aimerait qu'il y ait d'autres rassemblements... »

« Nous avons eu l'honneur de participer au spectacle de Kermaria. Nous avons trouvé ça très bien et nous voulons que cette magnifique soirée se reproduise. Nous avons trouvé là d'autres personnalités et un autre univers. On a aimé la rencontre animée par Patrick Richard à Kermaria car l'ambiance était très chaleureuse. »

Un autre aspect que l'on peut souligner au niveau de l'impact de ce rassemblement, c'est la découverte du sens de la rencontre et de la fête, comme en témoignent les accompagnateurs et les jeunes eux-mêmes.

« Ce rassemblement de toute évidence a beaucoup plu aux jeunes, par l'esprit de fête qui l'animait. La présentation des établissements a été fortement appréciée du fait des différentes mises en scènes et par la place accordée à la musique et à la danse. Les jeunes accordant une réelle importance à ce type de communication et à ce mode d'expression. Il faut souligner le talent de Patrick Richard, qui a su manager sa troupe de jeunes et les impliquer dans le spectacle. »

« Le pari de fédérer les Établissements sous tutelle de Kermaria a été atteint. Des grands et des moins grands se

sont côtoyés tout cet après-midi, autour de l'histoire de la Congrégation dans une ambiance de fête animée et dynamisée par Patrick Richard. C'est un succès pour une première. Les jeunes volontaires se sont investis et le résultat est surprenant. Cela a créé une dynamique et un engouement au sein des inscrits et tout au long du rassemblement. »

Un chef de paroisse invité au spectacle donne ses impressions

« Une soirée festive qui rassemble des jeunes, des divers établissements, des religieuses, des personnes engagées dans l'Enseignement catholique ou dans la vie locale. Le spectacle combinait une présentation des neuf établissements représentés, une évocation des origines de la Congrégation et une vaste fresque biblique qui allait de l'appel d'Abraham à la Résurrection du Christ. Le mélange n'était pas sûr de prendre et pourtant le défi a été relevé, grâce à deux ingrédients : le premier était l'image du pain qui, en étant reprise d'un bout à l'autre du spectacle, donnait à celui-ci une solide unité. Le second fut, le savoir-faire de P. Richard qui a su canaliser l'euphorie des jeunes et a permis, y compris aux adultes, de vivre un grand moment. »

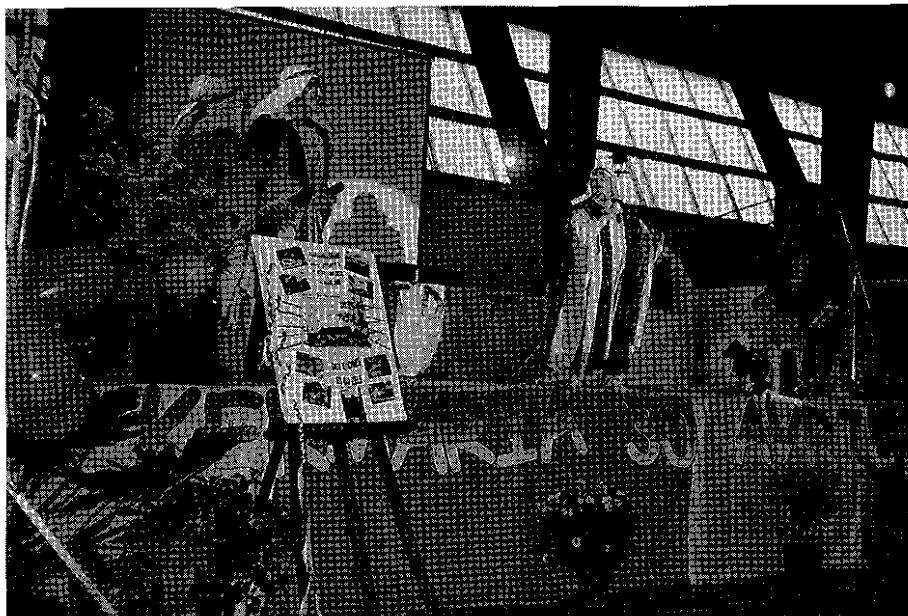
Un animateur en pastorale de lycée donne son analyse

« À l'unanimité, très bonne journée. Elle nous a permis de mieux nous connaître, même de nous découvrir. On ne voyait pas les "bonnes Sœurs" comme ça. Changement de regard. Les jeunes ont aussi beaucoup apprécié les témoins. Bilan très, très positif. »

Des enjeux ont été réalisés, des objectifs atteints, comme le soulignent les divers témoignages et l'analyse faite par les organisatrices. Nous sommes cependant conscientes qu'il faut être audacieuses aujourd'hui pour faire naître des projets et mettre l'accent sur la parole d'espérance.

Ce qu'il convient de retenir de la manifestation du 30 avril 2002

Au terme de cette expérience, véritable défi lancé en direction des jeunes, on peut dire que les archives étaient, en amont, le lieu qui a permis à l'histoire d'être accessible aux jeunes. Que serait la masse de documents sur la Congrégation si elle était inexploitable pour eux ?



*Une scène du jeu scénique « Les Veilleurs de l'Histoire »
A droite, Patrick Richard (Photo A. Runigo)*

Si les archives contribuent à donner accès à l'histoire, on peut dire, qu'en retour, elles s'enrichissent de l'apport spécifique des jeunes, et qu'il convient de ne rien perdre de ce qui a fait la richesse de ce vécu, pour les Établissements et pour la Congrégation.

Désormais la cassette vidéo du rassemblement « Des racines et du zèle » trouvera sa place sur les rayons du local des archives. Elle nous redira comment la légende de Louison, que toute Fille de Jésus connaît bien, aura été traduite par la danse d'une jeune adolescente du collègue du Sacré-Cœur de Ploërmel.

De même, l'album photos, le dossier de presse, et plus particulièrement encore le texte du jeu scénique « Les Veilleurs de l'Histoire », apportent la vision neuve que les jeunes nous livrent de leur établissement. La manière dont la page d'histoire de leur collège ou de leur lycée s'intègre au « Livre de la Mémoire » les relie et les tisse ensemble pour former un Réseau, celui des Établissements sous Tutelle Congrégation Filles de Jésus.

À ces documents vient s'ajouter un numéro hors série très intéressant du journal du lycée de Kerustum à Quimper offert aux Archives. Les lycéens y retracent les origines, l'histoire et l'évolution de leur établissement à partir des dossiers reçus, des personnes interviewées : fondatrices, anciens professeurs et anciennes élèves.

... « En s'associant au travail de mémoire réalisé dans l'ensemble des établissements privés sous tutelle des Sœurs de Kermaria la recherche historique de ce numéro spécial a aussi permis de mettre en exergue l'esprit des fondatrices et des fondateurs... En voulant former des jeunes "debout", c'est-à-dire des jeunes responsables, compétents, autonomes, dynamiques, ouverts et respectueux, l'équipe pédagogique d'aujourd'hui rejoint l'esprit

des fondatrices et assure la continuité d'une œuvre qui s'inscrit dans la durée. » (Extrait de l'éditorial rédigé par J.-J. Le Floch, directeur).

On peut dire qu'à travers la réalisation de ce projet, ces diverses manifestations et leurs activités de recherche, des jeunes se sont comportés non seulement en héritiers d'un patrimoine éducatif, d'une histoire, mais ils ont été eux-mêmes acteurs et ont donné à voir de nouveaux fruits à une tradition de Congrégation.

Alors les archives remplissent leur fonction actuelle, parce que c'est une mémoire partagée qui unifie les contenus d'une tradition, lui permet de poser des jalons pour demain et de garder vivant un patrimoine historique, éducatif et spirituel.

*
**

Ainsi l'Histoire de la Congrégation des Filles de Jésus, c'est l'histoire d'une chaîne de croyants et de croyantes qui ont choisi de servir l'avènement du règne de Dieu et se sont approchés des plaies de l'humanité que sont l'ignorance, la pauvreté, la solitude, la violence, le refus de Dieu. En mettant leurs mains dans ces plaies du corps et du cœur, ces hommes et ces femmes ont reconnu qu'ils avaient affaire au corps du Christ, à Jésus lui-même dans son Humanité. C'est cela vivre la spiritualité de l'Incarnation dans la ligne du charisme des Filles de Jésus

La relation vivante à cet héritage, dont les archives sont les gardiennes, passe pour nous par un **double devoir**. Celui de la **mémoire** d'abord. Pour comprendre qui on est, on a besoin de la référence à l'histoire, non pour reproduire le passé, mais pour s'adosser à cette histoire, afin de créer du neuf. Celui de la **transmission** ensuite. S'il n'y a pas d'appartenance sans mémoire entretenue, il n'y a pas non plus de relation vivante au patrimoine éducatif, spirituel, sans devoir de transmission.

Éduquer, enseigner, évangéliser, trois verbes, mais finalement un même geste, celui dont la course de relais offre



Un établissement sous Tutelle Filles de Jésus :
le collège Le Sacré-Cœur à Vannes (Morbihan)

une belle image. Il s'agit, en effet, dans les trois cas de « passer le témoin ». Et le témoin n'est pas simplement ce bâton de bois ou cette torche de feu qui va de main en main, de coureur en coureur. Nous avons à être des **passseurs de mémoire et d'espérance**, auprès des jeunes et c'est à travers les gestes du modeste quotidien, que l'histoire peut prendre sens et ouvrir à un avenir.

Sœur Émilienne SIMON

Archiviste de la Province France-Belgique
Congrégation Filles de Jésus, Kermaria

*
**

SOURCES : Archives Kermaria et Rennes

- Projet de fondation de Congrégation, manuscrit du Père Noury.
- Manuscrit des premières Constitutions 1842.
- Mère Marie de Saint Charles : Correspondance et Notes.
- Registres des visites de communautés.
- *Échos de Chez Nous*, revue de Congrégation qui deviendra successivement *Échos, Kermaria*, puis *Kermaria-Magazine*.
- *L'Histoire d'une œuvre éducative : La Congrégation des Filles de Jésus de Kermaria*, M.A. Parchemin (Mémoire présenté pour la licence de Sciences de l'Éducation à la Faculté de Lyon II 1981).
- *Pierre Noury, un recteur breton, un pasteur, fondateur de la Congrégation des Filles de Jésus* (Commission internationale pour la Recherche sur le Charisme 1980).
- Dossiers de la Tutelle aux Archives provinciales de Rennes.

ABRÉVIATIONS

- A.K. Archives Kermaria.
- L.E.J. Lettre à Sœur Marie de l'Enfant-Jésus.
- L.C. Lettre Circulaire.
- M.L.J., *Vie de Monsieur Noury*, par Monseigneur Le Joubioux.
- R.B., *Un recteur breton*, biographie du Père Noury par Mère Agnès.

AUTRES SOURCES

- Odile Jurbert, *La région de Bignan sous l'Ancien Régime (1660-1789)* dans « Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1975 », Paris, Colet des Chartes 1975.
- Rébillon, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789*.

Rapport d'activité 2001-2002



Nos Journées d'étude annuelles se sont déroulées les 16 et 17 octobre 2002 dans l'amphithéâtre de la Maison-Mère des Filles de la Charité, rue du Bac à Paris. En accueillant les participants, l'Abbé Félicien Machelart, Président, donna communication du télégramme que venait de lui adresser Mgr Francesco Marchisano :

« Informée des Journées d'études 16-17 octobre 2002 de l'Association des Archivistes de l'Église de France sur le thème La loi de séparation et ses conséquences, la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église vous adresse personnellement ainsi qu'à tous vos collaborateurs, membres et participants, ses vœux les plus fervents de bon travail et plein succès importante réunion en faveur du patrimoine documentaire de l'Église au service de l'évangélisation au début du troi-

sième millénaire, implorant du Ciel abondantes bénédictions. Mgr Francesco Marchisano. »

Le compte rendu de ces Journées ainsi que les interventions de base de M. Jean-Marie Mayeur et du R.P. Durand paraîtront dans le prochain bulletin.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Association, tenue le 17 octobre, permit au Frère Jean-Pierre Ribaut, secrétaire général, de faire le bilan de l'année écoulée.

Introduction

Il en est des associations comme des hommes, leur vitalité se mesure à un certain nombre de paramètres qui permettent de se faire une idée objective de leur situation. Ce rapport d'activité voudrait vous fournir les éléments pour évaluer l'état de santé de notre Association selon une méthode et un plan similaires à ceux des précédentes années. C'est pourquoi nous envisagerons, en premier lieu, la situation générale avant de rappeler les principales activités qui ont jalonné les douze derniers mois. Une rapide analyse des derniers numéros de notre bulletin *Archives de l'Église de France* précédera l'hommage de notre assemblée aux membres décédés au cours des douze derniers mois ; j'évoquerai ensuite la nomination de nouveaux archivistes, l'inauguration de nouveaux locaux et, enfin, la prochaine élection d'un nouveau Conseil d'administration.

I. Situation générale

Malgré le vieillissement du corps des archivistes ecclésiastiques et religieux, le nombre des associés reste stable. Aux quelque 430 cotisants viennent s'adjoindre une quarantaine d'abonnés et, si l'on y ajoute les servitudes et les services gratuits, l'envoi du bulletin est fait à plus de 500 personnes ou institutions.

À ce jour, six cotisations restent en souffrance et l'arrivée de nouveaux membres compense démissions ou décès. Nos effectifs restent donc stables ; on peut cependant déplorer une sous représentation des religieux par rapport aux religieuses et aux archivistes diocésains.

Le succès de nos Journées d'études se maintient, pour la plus grande satisfaction des intervenants et des organisateurs : 158 inscriptions étaient enregistrées et 116 pouvoirs, sans compter ceux dont les mandataires sont porteurs, envoyés à la date du

15 octobre. Les deux-tiers des membres ont ainsi manifesté leur intérêt à l'occasion de ces journées, ce qui rejoint le pourcentage des années précédentes.

II. Principales activités

De nombreuses activités ont jalonné l'exercice 2001-2002. La nouvelle formule des **Journées d'étude**, s'étendant désormais sur deux jours, a été un succès ; un éventail particulièrement riche de communications diverses a occupé les quatre séances **des mercredi 17 et jeudi 18 octobre 2001**.

M. Jean-Daniel Roque, proviseur du lycée Hoche de Versailles, nous a donné une magistrale leçon d'ouverture en présentant : « Les apports de la Troisième République à l'élaboration du régime culturel français. » Cette ample fresque, parfaitement documentée, constitue une source précieuse pour le classement et l'exploitation des

archives relatives à cette période tourmentée de l'histoire religieuse.

Deux conservateurs des Archives nationales ont bien voulu mettre leur compétence à notre service. Mme Nadine Gastaldi a dressé un inventaire détaillé des relations entre « L'État et les Églises à travers la sous-série F¹⁹ des Archives nationales ». Cette communication trouvera tout naturellement sa place dans notre revue *Archives de l'Église de France*, elle restera une référence incontournable pour toute étude relative à la période concordataire. « Les archives des cultes dans un service d'archives départementales, une étude de cas » a permis à Mme Cécile Souchon de nous guider à travers les différentes séries où archivistes et chercheurs en histoire religieuse peuvent trouver des éléments indispensables à leur travaux. Sa contribution est parue dans le dernier numéro de notre revue.

L'utilisation des sources archivistiques dans le cadre de la préparation d'une thèse a été illustrée de façon concrète par Mme Catherine Masson, professeur et conservateur des archives à l'Université catholique de Lille, à partir de son ouvrage *Le cardinal Liénart, évêque de Lille, 1928-1968*. Dans la même perspective, le Père Félicien Machelart a présenté le fleuron des fonds qu'il conserve aux archives diocésaines de Cambrai : « Une source inexploitée pour l'histoire contemporaine de l'Église de France : les dossiers de l'Assemblée des cardinaux et archevêques » ; l'inventaire de cet ensemble précieux et impressionnant devrait paraître au cours des prochains mois.

Le Conseil d'Administration a tenu ses deux réunions statutaires les 18 décembre 2001 et 14 mai 2002, consacrées pour l'essentiel au bilan des Journées d'étude 2001 et à la préparation de celles de 2002 : choix du thème et des intervenants. De son côté, le Bureau, chargé de mettre en œuvre la politique définie par le Conseil d'Administration, s'est réuni à trois reprises les 29 janvier, 13 mars et 10 juillet 2002. Faisant fonction de comité de rédaction de notre organe de liaison (et de formation permanente) *Archives de l'Église de France*, il a préparé et assuré la parution des

numéros 56 et 57 ; il a également contribué à la préparation du voyage à Rome d'un groupe d'archivistes et suivi la mise sur pied d'un stage de formation en lien avec les Archives nationales prévu pour février 2003.

L'accident de santé du Président, au début de l'été, a amené le Bureau à s'adjoindre, en juillet et septembre 2002, la collaboration de bénévoles pour assurer la préparation matérielle des Journées d'octobre 2002. Que tous en soient remerciés, avec une mention spéciale pour Sœur Claire Herrmann et ses adjointes qui n'ont pas ménagé leur peine pour faciliter la mise en place et le déroulement harmonieux de ces assises.

Le Groupe de Recherches historiques et archivistiques des congrégations religieuses, qui avait maintenu ses deux réunions régulières en 2000-2001 (cf. les comptes rendus dans le bulletin n° 56, p. 35) n'en a organisé qu'une seule durant l'exercice suivant, par suite de la fusion de la session d'octobre avec les Journées d'étude annuelles. Les rencontres des 12 et 13 mars 2002 ont eu lieu chez les Auxiliatrices du Purgatoire, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle.

Des interventions faites au cours de ces journées on peut retenir plus particulièrement les répercussions des lois de sécularisation ainsi que différents exemples d'utilisation des archives à des fins pédagogiques ou culturelles. Plusieurs de ces contributions, révisées en vue de leur publication, trouveront une plus large diffusion dans *Archives de l'Église de France*.

Outre les activités habituelles, l'exercice qui s'achève a connu deux manifestations exceptionnelles : un voyage d'étude à Rome et la préparation d'un stage de formation spécifique en collaboration avec les Archives nationales.

À l'occasion du Jubilé de l'an 2000, le Père Machelart avait présenté au Groupe de Recherches historiques et archivistiques des congrégations religieuses un exposé montrant combien, au cours des derniers siècles, la célébration des différents jubilé avait entraîné de notables transformations dans la Ville éternelle. Le professeur d'histoire de l'art avait si bien su

convaincre son auditoire qu'il fut rapidement sollicité pour guider un voyage sur le site afin d'admirer les chefs d'œuvre de la Rome baroque.

Il apparut bien vite qu'un tel projet ne pouvait se limiter au seul aspect architectural, ignorant la dimension archivistique. En lien avec Mgr Marchisano, qui a bien voulu accueillir le groupe des quelques trente-cinq Français au Palais de la Chancellerie, différents fonds ont pu faire l'objet d'une visite : les Archives vaticanes, celles de la *Propaganda fide* à l'Urbaniana. Une rencontre avec le groupe des archivistes francophones de Rome s'est tenue à la Maison générale des Frères des Écoles chrétiennes, via Aurelia ; elle avait été précédée, au cours de la matinée, d'une présentation et d'une visite guidée du fonds prestigieux témoignant de l'histoire et des activités des Fils de Saint-Jean-Baptiste de la Salle.

Les « promenades baroques » ont fait l'objet d'un compte rendu largement illustré dans le dernier numéro du *Bulletin* ; on pourra utilement s'y reporter.

Ces dernières années, différents projets de **stages d'initiation archivistique** ont été élaborés sans que les conditions matérielles aient permis leur réalisation. Suite à l'intervention de Mme Aubert-Pavy à notre Journée d'étude du 10 octobre 2000 et en collaboration avec le service de la formation des Archives nationales, un stage spécifique pour de nouveaux archivistes a été mis sur pied : il se tiendra aux Archives nationales durant la semaine du 10 au 14 février 2003. Viendront s'adjoindre, au programme habituel de la formation de base, des interventions propres prenant en compte tant la structure de l'Église que la nature des fonds ecclésiastiques et religieux. Selon la demande, un stage similaire ou un stage de perfectionnement pourrait être envisagé par la suite.

III. Notre bulletin de liaison : Archives de l'Église de France

Notre revue semestrielle se propose une triple finalité : rendre compte de la vie et des activités de l'Associa-

tion, publier des articles d'intérêt général issus de recherches particulières, être un outil de formation permanente en traitant de questions méthodologiques ou en rendant compte de réalisations originales.

Les communications faites lors de nos Journées d'études y trouvent tout naturellement leur place : le numéro 56 a publié le texte de M. Jean-Daniel Roque et celui de Mme Catherine Masson ; la contribution de Mme Cécile Souchon a trouvé place dans le numéro suivant ; celle de Mme Nadine Gastaldi paraîtra prochainement. Chacun aura ainsi en mains l'ensemble des interventions faites les 17 et 18 octobre 2001.

Les thèses de Mmes Catherine Masson et Claudine Pézeron ont été présentées par leur auteur dans les numéros 56 et 57. La reconstitution d'une congrégation après la tourmente révolutionnaire et les répercussions de la législation scolaire ou des laïcisations sur la vie de religieuses enseignantes ont fait l'objet d'études approfondies des Sœurs Jeanne-Hélène Sineau, Marie Péron et Yves Le Goff : grâce aux documents qu'elles conservent, elles ont fait revivre des pages majeures de leur histoire.

Le numéro 56 s'est fait l'écho de l'implantation de nouveaux centres d'archives. Celui de Soissons, entièrement neuf, a été inauguré le 12 juin 2001, tandis que les cryptes de l'église Sainte-Jeanne d'Arc accueillent désormais les archives historiques du diocèse de Nice.

Fidèles à leur tradition, les archivistes ecclésiastiques et religieux de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, auxquels s'étaient joints quelques Parisiens ou Normands, se sont retrouvés à Soissons, à l'occasion de l'inauguration des nouveaux locaux du Centre diocésain d'archives. Ils ont mis à profit la matinée pour entendre une présentation du fonds par Sœur Emmanuel Desjardin suivie d'un exposé technique sur la conception et la réalisation des locaux par l'architecte des lieux ; en conclusion, Mme Cécile Souchon, Conservateur aux Archives nationales et ancien Directeur des Archives départe-

mentales de l'Aisne, attirait l'attention des archivistes présents sur la nature des documents confiés à leur garde comme témoins de la transmission de la foi avant de les inviter à de rigoureux et salutaires exercices - exigés dans les services publics -, tels les récolements ou les rapports annuels.

IV. Nos défunts

Fidèles nous aussi à la tradition, il convient de rappeler à notre souvenir et à notre prière fraternelle les archivistes qui nous ont quittés au cours des derniers mois. Le 8 décembre 2001, Sœur Stanislas Kostka, religieuse de Saint-Thomas de Ville-neuve, est décédée à la maison de repos de sa congrégation à Rennes. Elle avait quitté la Maison-Mère de Neuilly en 1996, au terme d'un long service comme archiviste durant près de quarante ans. Originaire de Saint-Brieuc, elle enseigna d'abord, à partir de 1945, le français et la dactylographie. À sa nomination comme archiviste, en 1958, elle fit des études de bibliothécaire et suivit un stage aux Archives nationales en 1961. Cofondatrice du Groupe de Recherches historiques et archivistiques, elle en fut, durant de longues années, la cheville ouvrière attentive et dévouée. Avec foi et enthousiasme, elle étudia les écrits du fondateur des Sœurs de Saint-Thomas, le Père Ange le Proust, et publia divers articles à son sujet, notamment en 1961, à l'occasion du tricentenaire de la fondation de la congrégation.

Le Père Alphonse Robert de Saint-Vincent, moine de l'abbaye de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire, est décédé le 15 avril 2002. Il était le dernier survivant des frères envoyés en 1944 par l'abbaye de La Pierre-qui-Vire pour restaurer la vie monastique à Fleury. Il partagea son activité entre le monastère, dont il fut l'archiviste, et la paroisse de Saint-Benoît, dont il fut curé de 1967 à 1983.

Le renouvellement des cotisations nous a permis d'être informés du décès de plusieurs autres archivistes sans pouvoir disposer d'éléments biographiques : le Père Jean Guennou, aux Missions Étrangères de Paris, le

Père Lacombe, archiviste diocésain du Gers, à Auch, le Père Boucher, au Canada, et le Père Prudhomme.

V. Nouveaux archivistes, nouveaux locaux, inaugurations

En raison de l'âge ou du décès des titulaires, plusieurs fonds d'archives ont changé de conservateur au cours des derniers mois. Chez les Sulpiciens, le Père Beauvallet succède au Père Irénée Noye, membre actif de l'Association et fidèle participant de nos assemblées ; le Père Michel Albaric, qui était intervenu au cours d'une de nos premières journées d'étude, prend la suite du Père Duval, chez les Dominicains ; à l'Oratoire, le Père Serge Sillogoub succède au Père Bouley qui avait lui-même remplacé le Père Join-Lambert, autre familier de nos réunions. À Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), Sœur Eliette Ricard prend la succession de Sœur Flottes comme archiviste de la Congrégation de la Sainte-Famille ; au Canada, le Père Dubois remplace le Père Boucher.

Signalons également parmi les nouveaux membres les archivistes diocésains du Havre et de Toulouse, Mme Caroline Biencourt, archiviste adjointe à Cambrai, plusieurs religieuses venant du Groupe de Recherches des congrégations religieuses ainsi que des collègues du Canada ou de Nouvelle Calédonie...

Le 20 mars dernier ont été inaugurés, à Lyon, les nouveaux locaux des archives lassaliennes, en service depuis deux ans déjà et que leur conservateur, le Frère Francis Ricousse, avait présenté dans le numéro 54 de notre revue. Le sénateur-maire de Lyon, des représentants de l'Église diocésaine et des instituts religieux, d'organismes publics ou privés d'enseignement, de recherche et d'éducation ont manifesté leur intérêt pour cet important centre qui regroupe les archives des Frères des Écoles chrétiennes conservées en France.

Deux mois plus tard, le 11 juin, c'était le diocèse de Lille qui procédait à l'inauguration et à la bénédiction de la

nouvelle implantation de ses archives historiques. À l'image de ce qui s'était fait un an plus tôt à Soissons, cette cérémonie coïncidait avec la réunion annuelle des archivistes de l'Église de France du Nord qui ont mis à profit la matinée pour leur habituelle séance de travail : historique du fonds, présentation par les archivistes, MM. le chanoine Desreumaux et Frédéric Vienne, des ensembles les plus spécifiques, les archives du cardinal Liénart et les documents concernant la cathédrale Notre-Dame de la Treille en particulier. Après la bénédiction des lieux et le repas auquel Mgr Defois convia les participants, Frédéric Vienne dirigea une visite approfondie de la cathédrale tandis qu'un soleil radieux faisait chanter les couleurs de la nouvelle façade translucide et mentir la réputation des « brumes du Nord ».

VI. Élections et divers

Victime d'un infarctus au début de l'été, le Président Machelart a dû réduire un temps ses activités et s'astreindre à un repos d'autant plus nécessaire qu'il était contraire à ses habitudes ; la subsidiarité et l'implication de bonnes volontés, tant sur Lille que sur Paris, ont permis de mener à bien la préparation des Journées d'étude d'octobre et du stage d'initiation aux Archives nationales.

Sœur Marie Françoise Richard, qui assurait la coordination et le secrétariat du Groupe de Recherches, a quitté Paris pour la Marne ; Sœur Madeleine Rémond, des Petites Sœurs de l'Assomption, assume désormais cette charge avec Mlle Lydie Rivière et Sœur Christiane Marie Decombe, qui assure la présidence, succédant à Sœur Madeleine Saint-Jean.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a amené certains de ses membres à ne pas solliciter leur réélection : l'Association tient à leur témoigner à tous et à chacun sa très vive gratitude pour l'aide apportée au cours des six dernières années. Sœur Emmanuel Desjardin, tout aussi familière des Archives diocésaines que de celles des congrégations religieuses,

nous servit de lien avec la Conférence des Supérieures majeures ; les Père Lemaire et Ouret, archivistes diocésains de Besançon et de Bayonne, ont été des conseillers fidèles et avisés pendant toute cette période. Que dire du Père Berthe, compagnon de la première heure, sinon que son œuvre dans le diocèse d'Arras, reste une référence pour chacun d'entre nous et que sa compétence, comme son amitié, nous ont été des plus précieuses !

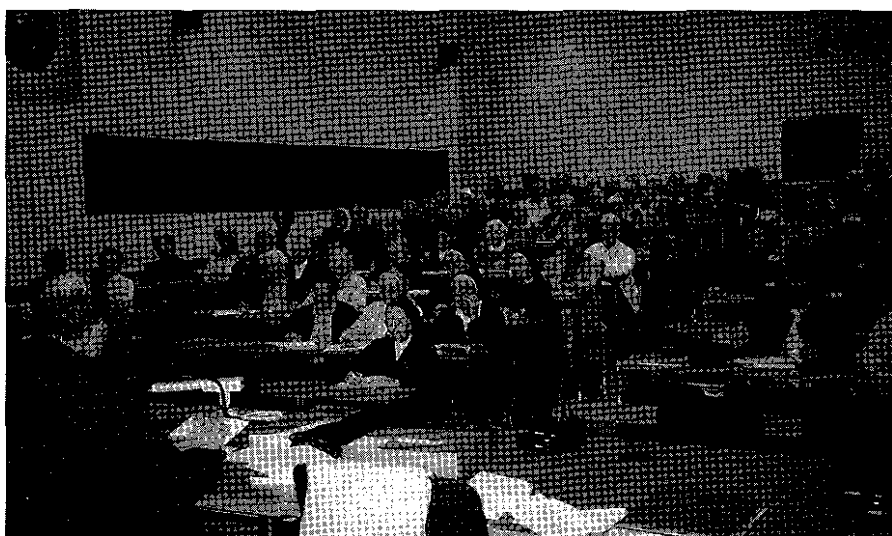
Nos deux vice-présidents, eux aussi pionniers de l'Association, ont estimé opportun de prendre un peu de champ, sinon de repos. Leur parcours à tous deux est bien connu et il semble superflu d'entamer un éloge que leur discrétion supporterait mal. Archiviste du diocèse de Chartres et historien, le chanoine Pierre Bizeau avait été remarqué, dès ses débuts, par Émile Sevestre, l'auteur des *Missions paroissiales en France sous la Restauration*, qui soulignait alors l'aube d'une carrière prometteuse que l'avenir devait confirmer. Sa collaboration au *Répertoire des visites canoniques*, nombre de travaux érudits et de très nombreux articles ont largement établi sa renommée ; on ne compte plus ses précieuses contributions à notre Bulletin, notamment dans le domaine de l'archivistique, et ses avis faisaient autorité dans nos différentes assemblées.

Le parcours de Sœur Madeleine Saint-Jean présente bien des similitudes avec celui de son voisin de Chartres ; auditrice libre, elle aussi, à l'École des Chartes, elle possédait une solide formation qu'elle mettait très

volontiers au service des débutants dans le cadre des sessions organisées dans les années 80 par l'Association ou lors de mini-sessions à la Grande Bretèche, la Maison-Mère des Dominicaines de la Présentation. « Sœur de la Cause », c'est en rassemblant la documentation pour la Positio de Marie Poussepin qu'elle commença son travail d'archiviste et cette recherche alimenta les publications qu'elle a consacrées à sa fondatrice et à sa congrégation. Cofondatrice du Groupe de Recherches historiques et archivistiques, elle en a animé les assises pendant de longues années, toujours avec le souci d'aider les jeunes archivistes et de guider leurs premiers pas dans la recherche.

Un nouveau Conseil d'Administration va être élu ; il ne saurait se contenter de gérer les affaires courantes et de poursuivre simplement la ligne tracée par ses devanciers. Dans le domaine de la formation et des publications, de nouveaux efforts doivent être entrepris, en tenant compte également des nouvelles conditions de conservation des archives historiques dont nous avons la charge. On ne peut que se réjouir des réalisations effectuées ici et là pour l'aménagement de locaux fonctionnels, l'engagement de personnels motivés et compétents ; il reste encore beaucoup à faire : la vitalité de l'Association à laquelle chacun d'entre nous doit contribuer lui permettra d'appuyer plus efficacement les différentes initiatives en vue de valoriser les archives ecclésiastiques et religieuses.

Frère Jean-Pierre RIBAUT





BIBLIOGRAPHIE



Daniel MOULINET

Le concile Vatican II...

ÉDITION DE L'ATELIER, ÉDITIONS OUVRIÈRES, 190 PAGES

Peut-être croit-on connaître suffisamment le concile Vatican II qui s'est ouvert il y a quarante ans, en octobre 1962. En dehors des réalisations visibles de la réforme liturgique, plus ou moins bien reçue, a-t-on réalisé l'importance de cet événement qui été la source d'une mutation profonde dans l'Église. Par ailleurs, les jeunes générations qui n'ont pas vécu le Concile ont besoin d'en savoir plus.

C'est pourquoi l'ouvrage de Daniel Moulinet est le bienvenu, paru dans une collection qui se met à la portée d'un large public tout en allant à l'essentiel.

Le premier chapitre fait un bref rappel des conciles qui ont jalonné l'histoire de l'Église depuis ses origines et insiste sur l'effet de surprise l'annonce d'un concile par un pape âgé, Jean XXIII, que l'on disait « pape de transition », qui, en fait, fut un novateur. Vient ensuite la phase de préparation qui a duré deux ans, travail intense de la part des évêques, selon un schéma qui leur était proposé.

Un autre chapitre est consacré aux quatre sessions qui se révéleront « à la fois comme le creuset d'une lente élaboration et un laboratoire d'idées d'une exceptionnelle richesse ». Jean XXIII n'en verra pas tout le déroulement puisqu'il s'éteint en juin 1968. C'est à Paul VI que reviendra la charge de continuer et d'achever la tâche commencée par son prédécesseur.

Les chapitres 4 à 7 exposent le message de Vatican II à travers les textes qu'il a élaborés :

- **La Révélation** est le plus bref, mais il en « constitue un des piliers ». C'est un texte doctrinal qui touche aux fondements de la foi.
- **L'Église** était au « centre des tâches du Concile : qu'est-ce que l'Église dit d'elle-même ? » D'où les décrets sur les évêques, les prêtres, les religieux, l'apostolat des laïcs, l'activité missionnaire, le mouvement œcuménique...
- Le texte **sur la liturgie** est certainement le plus connu, car il est le « premier lieu de la visibilité ecclésiale et, en même temps, renouvelle le visage de l'Église ».
- Enfin, le texte **sur la relation au monde** est animé « d'un souci pastoral », conformément au désir de Jean XXIII. Le décret sur les relations avec les religions non chrétiennes fera date et inaugurera un nouveau climat chez les chrétiens.

Et l'après Concile ? « Il est difficile de prendre la mesure d'un tel événement. Mais il demeure un point de référence

qui a donné à l'Église des axes et des orientations qui vont guider son renouvellement », comme l'exprime Jean-Paul II dans sa lettre sur le nouveau millénaire.

Le livre est sérieusement documenté, il donne aussi les positions des principaux acteurs de cette assemblée. La présentation est attirante et permet une lecture aisée.

Église en Bourbonnais

12 mai 2002



Diocèse de La Rochelle et Saintes *Inventaire sommaire des archives de l'évêché de La Rochelle*

MULTIGRAPHIE, 113 PAGES, JUIN 2002

Présentation en avant-propos :

Le présent recueil d'inventaire des archives de l'évêché de La Rochelle est destiné à aider les chercheurs et les historiens dans leurs démarches. Pour cela, il présente rapidement les richesses d'un fond qui s'étend sur quatre siècles : du XVII^e siècle à nos jours, et même un peu plus, puisque les plus anciennes pièces, qui datent du XVI^e siècle, sont antérieures à la création du siège épiscopal de La Rochelle...

Ces archives sont, pour nous, bien davantage que de simples souvenirs, ou même des documents d'histoire : c'est la mémoire des communautés chrétiennes qui ont œuvré sur cette terre d'Aunis et de Saintonge – et aussi du Poitou, dans le cadre de l'ancien diocèse – qui y est conservée. Une mémoire marquée par les épreuves, les dynamismes, les initiatives de toutes sortes. Priver quelqu'un de sa mémoire, c'est un peu le priver de son identité ! Voilà pourquoi la conservation de ces archives s'impose : elle n'est pas seulement œuvre d'archiviste ou même d'historien, elle a une dimension pastorale pour nous aujourd'hui.

L'histoire de notre Église diocésaine a été une histoire commentée. En des temps plus reculés, l'affrontement, l'incompréhension ou l'hostilité ont marqué les rapports des catholiques avec les protestants, avec la société civile... Notre terre n'est-elle pas celle du siège de La Rochelle, le lieu de la déportation du clergé français sous la Révolution, ou encore la patrie d'adoption d'Émile Combes ? Tout cela se reflète dans nos archives diocésaines !

Les temps ont changé. Les conflits d'hier se sont souvent apaisés, laissant la place au dialogue, à la reconnaissance mutuelle. Aussi l'évêché souhaite-t-il ouvrir largement ce riche fonds aux chercheurs, aux universitaires et aux étudiants – les légitimes clauses restrictives étant bien sûr sauves – afin de faciliter les recherches, de favoriser les contacts et de nous enrichir de nos connaissances mutuelles.

Puisse cet inventaire y aider !

Je remercie tout spécialement M. l'Abbé Yves Blomme, archiviste diocésain, qui a réalisé ce présent recueil avec le vif désir de faciliter l'usage des archives de l'évêché de La Rochelle.

Georges PONTIER
Évêque de La Rochelle et Saintes



Hilaire NOURRISSON

Les Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel dans la tourmente en France, de 1880 à 1914

SUPPLÉMENT À LA *CHRONIQUE DES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE*, ROME, JUIN 2002, 164 PAGES.

S'inscrivant dans le cadre des études et colloques commémorant le centenaire des lois de laïcisation, cette étude précise comment une congrégation masculine s'est trouvée confrontée à la tourmente, a su trouver des solutions et s'adapter. L'objectif poursuivi dans ce travail « n'est pas d'attiser les braises, mais plutôt, sans prétendre à l'exhaustivité, de remplir un devoir de mémoire. Celui de faire revivre le souvenir de confrères qui, il y a un siècle, aux prises avec la violence de la tempête, têtèrent avec courage et foi, de sauver l'essentiel de leur vie religieuse et de l'enseignement catholique ».

Colloque CSMF

La Conférence des Supérieurs Majeurs de France

en lien avec la Conférence des Supérieures Majeures et le Service des Moniales

organise un Colloque

Les Congrégations religieuses et la Société française

D'UN SIÈCLE À L'AUTRE

les 17 et 18 octobre 2003

à la MAISON DE LA CHIMIE,
28, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Les loi anticongréganistes 1901-1904 voulaient faire disparaître les Congrégations religieuses du paysage français.

Quelles en étaient les raisons ?

Comment les Congrégations ont-elles réagi face aux interdictions dans les domaines scolaire, hospitalier et spirituel ?

Un assouplissement de la législation a suivi dès la Première guerre mondiale et n'a cessé de progresser depuis. Le concile Vatican II a invité l'Église à de profondes évolutions.

Comment les Congrégations religieuses sont-elles présentes aujourd'hui dans les domaines de la culture, du social et du spirituel ?

ATTENTION !

Dès réception de ce numéro, veuillez régler ou faire régler votre cotisation ou abonnement pour 2003 sans attendre un rappel. Reportez-vous aux indications figurant en dernière page du bulletin. Merci de faciliter ainsi le travail du secrétariat.

**Dès réception de ce numéro,
pensez à régler
votre COTISATION
ou votre ABONNEMENT
pour 2003**

23 € : la cotisation-abonnement **pour les personnes physiques travaillant au service d'un fonds d'archives ecclésiastiques ou religieuses.**

A partir de 30,50 € : l'abonnement de soutien aux deux bulletins de l'année **pour les personnes physiques ou morales désireuses d'entretenir des relations avec l'Association.**

Échéance annuelle : janvier.

À régler par chèque à l'ordre de :

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE
et envoyé directement

106, rue du Bac, 75341 PARIS CEDEX 07

en précisant le nom de l'abonné s'il est différent de celui de l'expéditeur.

Pour l'étranger, règlement par virement international (**nous consulter auparavant**).

**Le bulletin répond à votre attente ?
Aidez-nous à trouver
des abonnements de soutien.**



ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Bulletin de l'A.A.E.F.

(Association des Archivistes de l'Église de France)

106, rue du Bac, 75341 PARIS CEDEX 07

Directeur de la publication : Félicien MACHELART

Rédacteur en chef : Jean-Pierre RIBAUT

Impression INDICA

27, rue des Gros-Grès, 92700 Colombes

*Les textes publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.
Le droit de reproduction est soumis à l'autorisation des auteurs et de l'Association.*

L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE, association loi 1901, a été fondée en 1973 à l'instigation de Mgr Charles Molette, avec le concours du Secrétariat de l'Épiscopat et du Comité permanent des religieux et religieuses, actuellement Conférences des Supérieur(e)s Majeur(e)s.

Elle a vocation à regrouper les archivistes des diocèses mais aussi des instituts religieux et des autres organismes d'Église, comme les Instituts catholiques, les sanctuaires et tout mouvement ou service. Les structures de l'Église productrices d'archives peuvent être estimées à un millier.

Le but de l'Association est de favoriser la sauvegarde et la bonne conservation des documents qui, témoignant de la vitalité de l'Église catholique en France, constituent un élément du patrimoine intellectuel, culturel et spirituel du pays. Elle se fixe donc un deuxième objectif qui est de promouvoir tous les moyens susceptibles d'améliorer les relations entre ses membres, leur activité scientifique et technique, ainsi que leurs conditions de travail, eu égard au caractère propre des fonds envisagés.

L'Association publie un bulletin de liaison bi-annuel ; elle assure un rôle de formation permanente par l'organisation de stages, de sessions ou de congrès.

Pour renseignements, adhésion, abonnements, échange, s'adresser au **Secrétariat de l'Association des Archivistes de l'Église de France** :

106, rue du Bac
75341 PARIS CEDEX 07

Fax : 01 45 49 69 88